



# PROSPECTUS

## CE PROSPECTUS EST COMPLETE PAR :

- Le règlement intérieur de DECATHLON International Share holding Plan et ses annexes ;
- Les statuts de DISP au 30 juin 2025 ;
- Certificat de valeur unitaire de l'action de Decathlon International Shareholding Plan au 31 décembre 2025.

## OFFRE DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA SOCIETE DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE ADHERENTS AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE DECATHLON

### Les sociétés concernées au Maroc :

DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC et DECATHLON REGIONAL SUPPORT

**MONTANT MAXIMUM DE L'OPERATION AU MAROC :** 5 729 457,45 Dirhams

**VALEUR NOMINALE D'UNE ACTION :** 5 Euros

**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION AU MAROC :** du 12 juin au 25 juin 2026 inclus

**PRIX DE SOUSCRIPTION :** 37,93 Euros soit 412,03<sup>1</sup> Dirhams

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE DU 01 janvier 2026

ACCORD DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES EN DATE DU 22/05/2026 PORTANT LES REFERENCES D2182/26/DTFE

### Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 11/06/2026 sous la référence n° VI/EM/016/2026

Le présent prospectus est accompagné des documents suivants :

- Le règlement intérieur de DECATHLON International Shareholding Plan et ses annexes ;
- Les statuts de DISP au 30 juin 2025 ;
- Certificat de valeur unitaire de l'action de Decathlon International Shareholding Plan au 31 décembre 2025.

### Organisme Conseil

SAHAM BANK  
سهام بنك 

<sup>1</sup> Le prix de souscription en dirhams a été calculé sur la base d'un taux de conversion EUR/MAD du 13 avril 2026 s'élevant à 10,8628. Le prix en dirhams est présenté ici à titre indicatif car le taux de conversion EUR/MAD applicable est celui du dernier jour de la période de souscription.

## Abréviations

<b>AMMC</b>	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
<b>AG</b>	Assemblée Générale
<b>AGE</b>	Assemblée Générale Extraordinaire
<b>BAM</b>	Bank Al Maghrib
<b>CGI</b>	Code Général des Impôts
<b>CSSF</b>	Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg.
<b>DAF</b>	Directeur Administratif et Financier
<b>DISP</b>	Decathlon International Shareholding Plan
<b>EBITDA</b>	Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization
<b>EUR</b>	Euro
<b>IR</b>	Impôt sur le Revenu
<b>MAD</b>	Dirham marocain
<b>OPC</b>	Organismes de Placement Collectif
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>RCS</b>	Registre du Commerce et des Sociétés
<b>SCA</b>	Société en commandite par actions

## Définitions

<b>DISP</b>	La société « DECATHLON International Shareholding Plan SCA », société en commandite par actions avec un capital social de 65 215 420 Euros au 31/12/2025 et ayant son siège social au Luxembourg (L-1220) - Luxembourg, 196 rue de Beggen, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 118164.
<b>Groupe DECATHLON</b>	Par groupe DECATHLON, nous entendons toute filiale de DECATHLON S.E., ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq 59650, 4 boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 306 138 900, détenue directement ou indirectement à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée.
<b>Abonnement</b>	Désigne l'attribution complémentaire d'actions offertes par l'employeur, sous certaines conditions, aux salariés qui réalise une souscription dans le cadre de la présente offre.
<b>Actions Commanditaires</b>	Désigne les actions des actionnaires commanditaires de DISP, telles qu'elles sont offertes dans le cadre de la présente offre conformément aux statuts de la société DISP.
<b>Actionnaire Commanditaire</b>	Désigne la société WEDDELL SA ainsi que les sociétés du groupe DECATHLON, leurs salariés et mandataires sociaux.
<b>Associé -Commandité</b>	Désigne la société DECATHLON ESPANA S.A, Société Anonyme, ayant son siège social à Salvador de Madariage S/N (commercial Park Alegria), 28702, SAN SEBASTIEN DE LOS REYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid, sous le numéro A 79935607. L'associé-commandité assume les fonctions de Gérant de DISP SCA.
<b>Caisse de rachat et de souscription</b>	Désigne la société chargée d'une part, de procéder au rachat des actions détenues par les actionnaires du Groupe Decathlon qui décideraient de céder leurs actions et d'autre part, de revendre les actions aux salariés du Groupe qui le souhaitent et, notamment, les employés de la société DECAPRO MAROC, de la société DECATHLON MAROC et de ceux de DECATHLON REGIONAL SUPPORT. Ces missions sont assurées par la société anonyme « WEDDELL SA » établie en Belgique
<b>Conseil de Surveillance</b>	Désigne l'organe composé de 7 commissaires, actionnaires de la société, chargé de contrôler la gestion de la Société. Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner les opérations de la Société et sa situation financière. Il peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par cette dernière et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des statuts de DISP excèdent les pouvoirs de la Gérance.
<b>Gérant</b>	Désigne la fonction liée à la qualité d'associé commandité de la société est exercée par la société Decathlon España SA. Elle détermine les modalités et restrictions applicables à l'offre de souscription des actions de la Société.
<b>Groupe Decathlon</b>	Désigne l'ensemble des sociétés appartenant au Réseau DECATHLON.
<b>Période d'indisponibilité</b>	Désigne la période de 5 ans au cours de laquelle l'investissement initial du salarié reste bloqué dans la société DISP à l'exception des cas de sorties expressément prévues.
<b>Période de l'offre</b>	Désigne la période de souscription des actions au Maroc commençant le 12 juin et s'achevant le 25 juin 2026, fixée en vertu de la décision de la gérance du 31 mars 2026 et au cours de laquelle la Caisse de rachat et de souscription pourra d'une part procéder au rachat des actions détenues par les actionnaires du Groupe Decathlon qui décideraient de céder leurs actions et d'autre part revendre ces actions aux salariés du Groupe Decathlon qui le souhaitent.
<b>Sociétés Participantes</b>	Il s'agit des filiales marocaines participantes au plan d'actionnariat salarial de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A au titre de l'exercice 2026 : Decathlon Maroc, Decapro Maroc, et Decathlon Regional Support.

<b>Salarié éligible</b>	<p>Tout salarié du groupe DECATHLON, lié par un contrat de travail, de volontariat international en entreprise ou par un mandat social, peut souscrire aux actions de DISP s'il est présent à l'ouverture de la période de souscription fixée chaque année par la Direction et toujours en poste lors du transfert des actions du compte Weddell vers son compte personnel. Les bénéficiaires participant à l'opération doivent impérativement remplir les conditions d'ancienneté minimale requise de 6 mois.</p> <p>Les salariés de Decathlon Maroc, du support régional Decathlon ainsi que de Decapro Maroc participant à l'opération doivent impérativement être titulaires d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et justifier d'une ancienneté minimale de six mois.</p>
<b>Société éligible</b>	Toute société participant au plan d'actionnariat salariale de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A au titre de l'exercice 2026
<b>Société ou Emetteur</b>	Désigne la société « Decathlon International Shareholding Plan SCA » ou DISP. Elle est destinée à recevoir et à investir l'épargne salariale des salariés des filiales étrangères de la société Decathlon SE dont la société DECAPRO MAROC, la société DECATHLON MAROC, et la société DECATHLON REGIONAL SUPPORT.
<b>WEDDELL SA</b>	Société Anonyme de droit belge ayant son siège social à B-1140 Evere, 1, Avenue Jules Bordet, immatriculée au Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0465 023 641, associé commanditaire de la société Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. à hauteur de 8,07% à fin mars 2026. Elle agit en tant que Caisse de rachat et de souscription d'actions.

## SOMMAIRE

<b>Abréviations</b> .....	<b>2</b>
<b>Définitions</b> .....	<b>3</b>
<b>Avertissement</b> .....	<b>6</b>
<b>Partie I. Attestations et coordonnées</b> .....	<b>7</b>
I. Les représentants légaux de DISP au Maroc .....	8
II. Le Conseil juridique .....	9
III. L'organisme conseil.....	10
IV. Le responsable de l'information et de la communication financière au Maroc.....	11
<b>Partie II : Présentation de l'opération</b> .....	<b>12</b>
I. Cadre juridique de l'opération .....	13
II. Objectifs de l'opération .....	15
III. Historique des opérations.....	16
IV. Renseignements relatifs au Capital de DISP .....	17
V. Structure de l'offre.....	19
VI. Renseignements relatifs aux titres à souscrire .....	22
VII. Eléments d'appréciation du prix de souscription.....	26
VIII. Détermination de la valeur des actions de DISP .....	27
IX. Calendrier prévisionnel.....	29
X. Modalités de souscription au Maroc .....	30
XI. Modalités de règlement et de livraison des titres .....	33
XII. Etablissements intervenants dans l'opération.....	34
XIII. Conditions fixées par l'Office des Changes .....	35
XIV. Engagements relatifs à l'information financière .....	37
XV. Charges relatives à l'opération.....	38
<b>Partie III. Présentation de DISP</b> .....	<b>39</b>
I. Présentation générale de DISP.....	40
II. Organigramme du groupe DECATHLON .....	42
III. Politique d'investissement .....	43
IV. Conseil de Surveillance.....	44
V. Contrôleur légal des comptes.....	45
VI. Examen de la situation financière et du résultat de l'Emetteur .....	46
<b>Partie IV. Perspectives</b> .....	<b>48</b>
<b>Partie V. Facteurs de risques</b> .....	<b>50</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>57</b>

## Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus accompagné des éléments suivants :

- le règlement intérieur de DECATHLON International Shareholding Plan et ses annexes ;
- les statuts de DISP au 30 juin 2025 ;
- le modèle du bulletin de souscription d'actions DECATHLON International Shareholding Plan auprès de WEDDELL S.A. ;
- le supplément local ;
- le certificat de valeur unitaire de l'action de Decathlon International Shareholding Plan au 31 décembre 2025.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet du présent Prospectus.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objets du présent prospectus qu'en conformité avec les lois ou règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur (DISP) ni l'organisme conseil (SAHAM BANK) n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

## **Partie I. Attestations et coordonnées**

## I. Les représentants légaux de DISP au Maroc

### I.1 Identité

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A	
<b>Représentants légaux</b>	Mickael COLMANT	Ghita MOUNTASSIR EL IDRISSE
<b>Fonction</b>	Directeur Administratif et Financier de Decathlon Maroc	Gérant de DECAPRO MAROC
<b>Adresse</b>	Quartier beau site, Ain sebaa, Casablanca	Quartier beau site, Ain sebaa, Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	+212 6 62 37 85 29	+212 6 61 57 25 79
<b>Adresse électronique</b>	mickael.colmant@decathlon.com	Ghita.mountassirelidrissi@decathlon.com

### I.2 Attestation

#### **Objet : Offre de souscription d'actions de DISP réservée aux salariés au titre de l'exercice 2026**

Nous, soussignés, Monsieur Mickael COLMANT, Directeur Administratif et Financier de DECATHLON Maroc, et Madame Ghita MOUNTASSIR EL IDRISSE, Gérant de DECAPRO MAROC, représentant conjointement l'émetteur DISP et agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par des délégations de pouvoirs signées le 31 mars 2026, attestons que les données du présent prospectus, dont nous assumons la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux salariés du groupe pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe Decathlon, ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**DECAPRO MAROC**

**Ghita MOUNTASSIR EL IDRISSE**

*Gérant*

**DECATHLON MAROC**

**Mickael COLMANT**

*Directeur Administratif et Financier*

## II. Le Conseil juridique

### II.1 Identité

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	DLA PIPER CASABLANCA
<b>Représentant légal</b>	Christophe BACHELET
<b>Fonction</b>	Country Managing Partner
<b>Adresse</b>	CFC cube 13 <sup>ème</sup> étage, Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	+212 5 20 42 78 29
<b>Numéro de fax</b>	+212 5 20 42 78 28
<b>Adresse électronique</b>	christophe.bachelet@dlapiper.com

### II.2 Attestation

**Objet : Offre de souscription d'actions de DISP réservée aux salariés au titre de l'exercice 2026**

L'opération d'offre de souscription, proposée aux salariés du Groupe Decathlon au Maroc et faisant l'objet du présent prospectus, est conforme :

- Aux dispositions statutaires, législatives et réglementaires applicables à la société DISP tel que cela ressort de l'avis juridique émis par Kaufhold & Réveillaud, Avocats, 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg en date du 02 juin 2026 ; et
- A la législation marocaine en vigueur en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le présent prospectus susvisé :
  - Les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
  - Les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

**DLA PIPER CASABLANCA**  
**Christophe BACHELET**  
*Country Managing Partner*

### III. L'organisme conseil

#### III.1 Identité

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	SAHAM BANK
<b>Représentant légal</b>	Hamza SERGHINI
<b>Fonction</b>	Directeur Corporate Finance
<b>Adresse</b>	55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	+212 5 22 02 00 60
<b>Numéro de fax</b>	+212 5 22 43 10 55
<b>Adresse électronique</b>	hamza.serghini@sahambank.com

#### III.2 Attestation

**Objet : Offre de souscription d'actions de DISP réservée aux salariés au titre de l'exercice 2026**

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- des statuts coordonnés de DISP mis à jour en date du 30 juin 2025 ;
- du procès-verbal de la réunion de la Gérance de DISP tenue le 15 mars 2026 autorisant l'opération ;
- de la décision de gérance du 31 mars 2026 fixant la période de souscription à l'international ;
- des décisions des représentants de la gérance de DISP du 20 avril 2026 :
  - Décision de Monsieur Mickael COLMANT, qui fixe les modalités de souscription pour DECATHLON MAROC et DECATHLON REGIONAL SUPPORT
  - Décision de Madame Ghita MOUNTASSIR EL IDRISSE, qui fixe les modalités de souscription pour DECAPRO MAROC
- de l'attestation de valeur unitaire des titres émis par DISP établie sur la base de la situation financière de DISP au 31 décembre 2025 ;
- du document juridique notarié actant l'augmentation du capital de DISP en date du 30 juin 2025 ;
- des extraits de Registre du Commerce de DISP ;
- des attestations de masse salariale de Decathlon Maroc, Decapro Maroc et Decathlon Regional Support ;
- des comptes audités de DISP et rapport des commissaires aux comptes au titre de l'exercice fiscal arrêté au 31 décembre 2025 ;
- du supplément local ;
- du règlement intérieur de DISP et ses annexes.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Decathlon ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

**SAHAM BANK**

**Hamza SERGHINI**

*Directeur - Corporate Finance*

#### **IV. Le responsable de l'information et de la communication financière au Maroc**

---

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	DISP
<b>Représentant légal</b>	Mickael COLMANT
<b>Fonction</b>	Directeur administratif et financier de Decathlon Maroc
<b>Adresse</b>	Quartier beau site, Ain sebaa, Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	+212 6 62 37 85 29
<b>Adresse électronique</b>	<a href="mailto:mickael.colmant@decathlon.com">mickael.colmant@decathlon.com</a>

## **Partie II : Présentation de l'opération**

## I. Cadre juridique de l'opération

---

A la suite de l'augmentation de capital décidée par la gérance de DISP le 30 juin 2025, le capital souscrit et libéré s'établit à 65 215 420 (soixante-cinq millions deux cent quinze mille quatre cent vingt) Euros et est représenté par 13 043 084 (treize millions quarante-trois mille quatre-vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de 5 (cinq) Euros dont 312 (trois cent douze) actions non-rachetables attribuées à la seule commanditée (Decathlon España S.A.U.) et 13 042 772 (treize millions quarante-deux mille sept cent soixante-douze) actions attribuées aux Commanditaires (Cf. *tableau du paragraphe IV : Renseignements relatifs au Capital*), qui sont des actions rachetables (« actions commanditaires » ou les « actions »).

WEDDELL S.A. a souscrit à cette augmentation de capital, acquérant ainsi les actions DISP qu'elle cédera ultérieurement aux salariés dans le cadre de l'offre de souscription réservée aux salariés du Groupe DECATHLON.

### I.1 Décision de gérance du 15 mars 2026 ayant autorisé l'opération

---

Conformément au règlement intérieur de DISP et ses annexes, l'opération qui s'inscrit dans le cadre d'une offre internationale a été autorisée par une résolution de la Gérance de DISP, en date du 15 mars 2026, pour l'ensemble des salariés éligibles des sociétés du groupe DECATHLON et qui a décidé ce qui suit :

- Proposer une offre de souscription d'actions aux Salariés Éligibles et notamment à ceux de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT ;
- Autoriser la cession d'actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A par WEDDELL S.A. aux salariés liés à une société éligible par un contrat de travail ou par un mandat social dans le cadre de l'offre de souscription d'actions de la société. Ainsi, la société WEDDELL S.A. remplira les fonctions de Caisse de souscription, en vue de faciliter la souscription des salariés et notamment la centralisation des paiements du prix de souscription. Le transfert de propriété et l'inscription au registre des actionnaires se fera à la date de signature du bulletin de cession par le cédant et le cessionnaire ;
- Décathlon España SAU renonce à son droit de préemption pour toute cession intervenante entre la société WEDDELL S.A. et les salariés et, notamment, ceux de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT dans le cadre de l'offre de souscription d'actions susvisée.

### I.2 Décision de gérance du 31 mars 2026 fixant la période de souscription à l'échelle internationale

---

La société DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A (la « Société »), société en commandité par actions, représentée par Monsieur Borja SANCHEZ ROMERO (« le Gérant »), décide que la période de souscription des actions de la Société dans le cadre du plan d'épargne salariale mondial commencera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et s'achèvera au plus tard le 25 juin 2026 pour DECATHLON au niveau mondial.

### I.3 Décision des représentants de la gérance de DISP du 20 avril 2026

---

#### a. **Sur le nombre d'actions maximum à souscrire dans le cadre de l'offre de souscription des actions DISP**

Afin de permettre la souscription des salariés de DECAPRO Maroc, DECATHLON Maroc et DECATHLON Regional Support, WEDDELL S.A. s'engage, durant la période de l'offre, à souscrire un nombre d'actions au moins égal à :

- 1 500 actions pour DECAPRO MAROC Maroc ;
- 12 200 actions pour DECATHLON Maroc et DECATHLON Regional Support.

Ces actions seront ensuite cédées aux salariés des filiales marocaines dans le cadre de l'opération. Ce nombre d'actions DISP maximum à céder y compris au titre de l'abondement des sociétés DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT, objet du présent prospectus, a été défini en tenant compte de la limite de souscription plafonnée à 10% du salaire net annuel de l'année 2025, telle que prévue dans l'instruction générale des opérations de change du 01 janvier 2026.

#### b. **Sur les conditions d'éligibilité des salariés à l'offre de souscription des actions de DISP**

Afin de pouvoir souscrire des actions de la société Decathlon International Shareholding Plan (DISP) réservées aux salariés de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT, le salarié doit, au jour du début de la période de souscription, être présent dans une des sociétés susmentionnées depuis au moins 6 mois.

**c. Sur les modalités de l'abondement**

Tout salarié de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT, actif à la date d'ouverture de la période de souscription et toujours présent au sein du groupe Decathlon à la date de transfert des actions du compte de WEDDELL SA aux comptes des salariés, peut bénéficier de l'abondement, à la seule condition de ne pas en avoir déjà bénéficié auparavant.

Pour DECATHLON MAROC et DECATHLON REGIONAL SUPPORT, le salarié pourra bénéficier d'une attribution gratuite d'actions dans la limite de 10 actions soit 10 x 37,93 Euros si le collaborateur est en temps complet et une attribution gratuite d'actions dans la limite de 5 actions soit 5 x 37,93 Euros si le collaborateur est en temps partiel ou la contrevaieur en Dirhams au cours en vigueur au jour de la souscription et les actions gratuites seront remises aux salariés au moment de la souscription volontaire en numéraire par le salarié.

Pour DECAPRO MAROC, le salarié pourra bénéficier d'une attribution gratuite d'actions dans la limite de 10 actions soit 10 x 37,93 Euros ou la contrevaieur en Dirhams au cours en vigueur au jour de la souscription et les actions gratuites seront remises aux salariés au moment de la souscription volontaire en numéraire par le salarié.

**1.4 Autorisation de la Ministre de l'Economie et des Finances**

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, la ministre de l'Économie et des Finances a donné, en date du 22/05/2026 sous la référence D2182/26/DTFE, son autorisation pour permettre à DISP, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet du présent prospectus.

## II. Objectifs de l'opération

---

En 2026, le groupe Decathlon a mis en place un plan d'actionnariat salarial pour les raisons suivantes:

- mobiliser l'énergie des salariés pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise ;
- développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe ;
- développer, par ce biais, la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe ;
- fidéliser les salariés en leur permettant de se constituer un patrimoine ;
- investir dans la durée et non spéculer ;
- permettre aux salariés de bénéficier des résultats de croissance du groupe Decathlon avec un investissement indirect en actions de la société Decathlon SE, holding du groupe ; et
- accepter la notion de risque dans la mesure où le portefeuille de DISP est constitué principalement d'actions du Groupe Decathlon qui peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

La présente opération est destinée aux salariés du groupe au niveau international.

### III. Historique des opérations au Maroc

Année	Nombre de salariés éligibles	Nombre de souscripteurs	Montant autorisé	Montant souscrit	Taux de souscription*
<b>2021</b>	634	321	5 111 487	448 620	8,8%
<b>2022</b>	799	777	58 094 868	1 706 725	2,9%
<b>2023</b>	759	195	6 016 292	660 528	11,0%
<b>2024</b>	553	110	6 195 442	517 033	8,3%
<b>2025</b>	502	149	6 245 720	798 785	12,8%

Source : Decathlon

(\*) Taux de souscription = Montant souscrit / Montant autorisé

**IV. Renseignements relatifs au Capital de DISP**

DISP a été créée exclusivement pour permettre l'accès des salariés ou mandataires sociaux, à l'actionariat du groupe DECATHLON, en restant uniquement réservée à ceux-ci.

L'objet social de DISP est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations ou actions.

<b>Capital social émis au 31 décembre 2025</b>	65 215 420 Euros																																										
<b>Nombre et nature d'actions</b>	13 043 084 actions dont 312 actions commanditées et 13 042 772 actions commanditaires																																										
<b>Valeur nominale de l'action</b>	5 Euros																																										
<b>Actionariat actuel de DISP</b>	<p>A fin mars 2026, les salariés détiennent 91,92% du capital de DISP.</p> <table> <tr> <td><b>Decathlon España S.A.U.</b></td> <td><b>312 commanditées</b></td> </tr> <tr> <td><b>WEDDELL SA</b></td> <td>1 053 159 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires australiens</b></td> <td>6 953 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires autrichiens</b></td> <td>4 875 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires belges</b></td> <td>719 301 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires brésiliens</b></td> <td>42 298 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires bulgares</b></td> <td>31 011 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires cambodgiens</b></td> <td>2 357 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires canadiens</b></td> <td>50 566 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires chiliens</b></td> <td>29 735 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires chinois</b></td> <td>1 937 548 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires colombiens</b></td> <td>56 095 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires croates</b></td> <td>26 856 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires égyptiens</b></td> <td>5 246 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires espagnols</b></td> <td>3 230 500 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires estoniens</b></td> <td>1 632 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires français</b></td> <td>26 417 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires grecs</b></td> <td>1 538 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires hongkongais</b></td> <td>56 111 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires hongrois</b></td> <td>147 538 actions commanditaires</td> </tr> <tr> <td><b>Actionnaires indiens</b></td> <td>80 117 actions commanditaires</td> </tr> </table>	<b>Decathlon España S.A.U.</b>	<b>312 commanditées</b>	<b>WEDDELL SA</b>	1 053 159 actions commanditaires	<b>Actionnaires australiens</b>	6 953 actions commanditaires	<b>Actionnaires autrichiens</b>	4 875 actions commanditaires	<b>Actionnaires belges</b>	719 301 actions commanditaires	<b>Actionnaires brésiliens</b>	42 298 actions commanditaires	<b>Actionnaires bulgares</b>	31 011 actions commanditaires	<b>Actionnaires cambodgiens</b>	2 357 actions commanditaires	<b>Actionnaires canadiens</b>	50 566 actions commanditaires	<b>Actionnaires chiliens</b>	29 735 actions commanditaires	<b>Actionnaires chinois</b>	1 937 548 actions commanditaires	<b>Actionnaires colombiens</b>	56 095 actions commanditaires	<b>Actionnaires croates</b>	26 856 actions commanditaires	<b>Actionnaires égyptiens</b>	5 246 actions commanditaires	<b>Actionnaires espagnols</b>	3 230 500 actions commanditaires	<b>Actionnaires estoniens</b>	1 632 actions commanditaires	<b>Actionnaires français</b>	26 417 actions commanditaires	<b>Actionnaires grecs</b>	1 538 actions commanditaires	<b>Actionnaires hongkongais</b>	56 111 actions commanditaires	<b>Actionnaires hongrois</b>	147 538 actions commanditaires	<b>Actionnaires indiens</b>	80 117 actions commanditaires
<b>Decathlon España S.A.U.</b>	<b>312 commanditées</b>																																										
<b>WEDDELL SA</b>	1 053 159 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires australiens</b>	6 953 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires autrichiens</b>	4 875 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires belges</b>	719 301 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires brésiliens</b>	42 298 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires bulgares</b>	31 011 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires cambodgiens</b>	2 357 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires canadiens</b>	50 566 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires chiliens</b>	29 735 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires chinois</b>	1 937 548 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires colombiens</b>	56 095 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires croates</b>	26 856 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires égyptiens</b>	5 246 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires espagnols</b>	3 230 500 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires estoniens</b>	1 632 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires français</b>	26 417 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires grecs</b>	1 538 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires hongkongais</b>	56 111 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires hongrois</b>	147 538 actions commanditaires																																										
<b>Actionnaires indiens</b>	80 117 actions commanditaires																																										

<b>Actionnaires indonésiens</b>	10 388 actions commanditaires
<b>Actionnaires irlandais</b>	14 985 actions commanditaires
<b>Actionnaires italiens</b>	3 802 233 actions commanditaires
<b>Actionnaires japonais</b>	4 948 actions commanditaires
<b>Actionnaires lettons</b>	1 779 actions commanditaires
<b>Actionnaires lituanien</b>	9 015 actions commanditaires
<b>Actionnaires luxembourgeois</b>	419 actions commanditaires
<b>Actionnaires maltes</b>	2 022 actions commanditaires
<b>Actionnaires marocains</b>	12 613 actions commanditaires
<b>Actionnaires malaisiens</b>	20 981 actions commanditaires
<b>Actionnaires mexicains</b>	8 264 actions commanditaires
<b>Actionnaires néerlandais</b>	115 941 actions commanditaires
<b>Actionnaires philippins</b>	15 288 actions commanditaires
<b>Actionnaires polonais</b>	169 408 actions commanditaires
<b>Actionnaires portugais</b>	415 935 actions commanditaires
<b>Actionnaires roumains</b>	116 371 actions commanditaires
<b>Actionnaires Serbes</b>	11 029 actions commanditaires
<b>Actionnaires singapouriens</b>	56 493 actions commanditaires
<b>Actionnaires slovaques</b>	38 590 actions commanditaires
<b>Actionnaires slovènes</b>	23 496 actions commanditaires
<b>Actionnaires Sri lankais</b>	521 actions commanditaires
<b>Actionnaires suisses</b>	269 887 actions commanditaires
<b>Actionnaires taiwanais</b>	193 168 actions commanditaires
<b>Actionnaires tchèques</b>	144 453 actions commanditaires
<b>Actionnaires thaïlandais</b>	37 384 actions commanditaires
<b>Actionnaires tunisiens</b>	1 889 actions commanditaires
<b>Actionnaires turques</b>	34 203 actions commanditaires
<b>Actionnaires ukrainiens</b>	1 216 actions commanditaires

## V. Structure de l'offre

---

### V.1 Formule de souscription

---

L'actif de DISP est principalement composé de titres de la société Decathlon SE. WEDDELL S.A. est actionnaire commanditaire de DISP.

A la date du 30 juin 2025, le capital social de DISP s'élève à 65 215 420 (soixante-cinq millions deux cent quinze mille quatre cent vingt) Euros et est représenté par 13 043 084 (treize millions quarante-trois mille quatre-vingt-quatre) actions.

A la suite de la décision d'augmentation du capital social de DISP du 30 juin 2025. WEDDELL SA détient 8,07% dudit capital, soit 1 053 159 actions commanditaires d'une valeur nominale de 5 (cinq) Euros pour un montant total d'environ 5 265 795 (cinq millions deux cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quinze) Euros. Elle assure le rôle de « Caisse de rachat et de souscription ».

Dans le cadre de cette offre de souscription, la société WEDDELL S.A., en sa qualité de Caisse de souscription, revendra les actions, reçues en qualité de Caisse de rachat aux salariés du Groupe Decathlon qui le souhaitent et, notamment, les employés de la société DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC et DECATHLON REGIONAL SUPPORT.

A la veille de l'opération envisagée, WEDDELL S.A. dispose d'un nombre d'actions suffisant pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre et cèdera ses actions aux salariés et il ne sera pas nécessaire d'augmenter le capital de DISP.

A noter que le taux de change définitif Euro/Dirham retenu pour déterminer le prix de souscription en Dirham sera celui publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de la période de souscription.

Dans l'hypothèse où le taux de change constaté le dernier jour de souscription serait supérieur à celui communiqué le 13 avril 2026, au niveau du prospectus, deux cas peuvent se présenter :

- l'écart entre les deux taux n'entraîne pas un dépassement du seuil de 10% de la masse salariale du salarié de l'année précédente, tel que fixé par l'Office des changes. Dans ce cas, le différentiel sera intégralement supporté par les filiales locales, à savoir Decapro Maroc, Decathlon Maroc et Decathlon Regional Support.
- En revanche, si l'augmentation du taux de change conduit à un dépassement du seuil réglementaire de 10%, une réduction proportionnelle du nombre d'actions demandées sera appliquée afin de respecter la limite imposée par l'office des changes.

Dans le cas où le taux de change constaté le dernier jour de souscription serait inférieur à celui communiqué le 13 avril 2026, aucune restitution ne sera effectuée.

### V.2 Principe de l'abondement

---

Conformément aux décisions de M. Mickael COLMANT et Mme. Ghita MOUNTASSIR EL IDRISSE en date du 20 avril 2026, tout salarié de DECAPRO MAROC, de DECATHLON MAROC et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT, actif à la date d'ouverture de la période de souscription et toujours présent au sein du groupe Decathlon à la date de transfert des actions du compte de WEDDELL SA aux comptes des salariés, peut bénéficier de l'abondement, à la seule condition de ne pas en avoir déjà bénéficié auparavant.

Pour les salariés de DECATHLON MAROC et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT, l'abondement consiste en une attribution gratuite d'actions dans la limite de 10 actions (10 × 37,93 euros ou la contrevaletur en dirhams) pour les collaborateurs à temps complet, et dans la limite de 5 actions (5 × 37,93 euros ou la contrevaletur en dirhams) pour les collaborateurs à temps partiel. Les actions gratuites sont remises aux salariés au moment de leur souscription volontaire en numéraire.

Pour les salariés de DECAPRO MAROC, l'abondement prend la forme d'une attribution gratuite de 10 actions (10 × 37,93 euros ou la contrevaletur en dirhams), également remises lors de la souscription volontaire en numéraire.

Les actions attribuées gratuitement au titre de l'abondement seront indisponibles pendant une période de 5 (cinq) ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires sauf en cas de sortie anticipée ou d'exclusion obligatoire.

Cette décision a été arrêtée conformément au règlement intérieur de DISP et ses annexes lequel prévoit que « pour encourager l'actionnariat des salariés, l'entreprise employeur peut attribuer de l'abondement sous forme d'actions gratuites ou sous toute autre forme. Cette attribution n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par les représentants des sociétés du groupe

DECATHLON qui en définissent le montant et les modalités. Cette attribution peut être adaptée aux particularités locales ».

A ce titre, les employés de DECAPRO MAROC, de DECATHLON MAROC, et de ceux de DECATHLON REGIONAL SUPPORT n'ayant jamais bénéficié d'abondement, se verront attribuer des actions gratuites dans la limite de 10 actions comme suit :

### **Exemples**

#### **1. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 2 actions, soit environ 76 Euros (2 \* 37,93 Euros). Il est précisé qu'il s'agit de sa première souscription.**

Pour les salariés de DECATHLON MAROC et DECATHLON REGIONAL SUPPORT :

Le salarié souscrit volontairement à hauteur de 2 actions, soit environ 76 euros (2 \* 37,93 Euros). Comme il s'agit de sa première souscription et qu'il est en temps complet, il bénéficie d'un abondement de 10 actions gratuites. Il disposera donc d'un total de 12 actions (2 souscrites + 10 gratuites), sous réserve que la valeur des 12 actions n'excède pas le minimum entre 10% de sa rémunération nette annuelle en 2025 et 25% de sa rémunération brute estimée en 2026.

Si le salarié est à temps partiel, il bénéficie d'un abondement de 5 actions gratuites. Il disposera donc d'un total de 7 actions (2 souscrites + 5 gratuites), sous réserve que la valeur des 7 actions n'excède pas le minimum entre 10% de sa rémunération nette annuelle en 2025 et 25% de sa rémunération brute estimée en 2026.

Pour les salariés de DECAPRO MAROC :

Le salarié souscrit volontairement à hauteur de 2 actions, soit environ 76 euros (2 \* 37,93 Euros). Comme il s'agit de sa première souscription, il bénéficie d'un abondement de 10 actions gratuites. Il disposera donc d'un total de 12 actions (2 souscrites + 10 gratuites), sous réserve des plafonds de rémunération.

#### **2. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 8 actions, soit environ 303 Euros (8 \* 37,93 Euros). Il est précisé qu'il s'agit de sa première souscription.**

Pour les salariés de DECATHLON MAROC et DECATHLON REGIONAL SUPPORT :

Le salarié souscrit volontairement à hauteur de 8 actions, soit environ 303 euros (8 \* 37,93 Euros). Comme il s'agit de sa première souscription et qu'il est en temps complet, il bénéficie d'un abondement de 10 actions gratuites. Il disposera donc d'un total de 18 actions (8 souscrites + 10 gratuites), sous réserve que la valeur des 18 actions n'excède pas le minimum entre 10% de sa rémunération nette annuelle en 2025 et 25% de sa rémunération brute estimée en 2026.

Si le salarié est à temps partiel, il bénéficie d'un abondement de 5 actions gratuites. Il disposera donc d'un total de 13 actions (8 souscrites + 5 gratuites), sous réserve que la valeur des 13 actions n'excède pas le minimum entre 10% de sa rémunération nette annuelle en 2025 et 25% de sa rémunération brute estimée en 2026.

Pour les salariés de DECAPRO MAROC :

Le salarié souscrit volontairement à hauteur de 8 actions, soit environ 303 euros (8 \* 37,93 Euros). Comme il s'agit de sa première souscription, il bénéficie d'un abondement de 10 actions gratuites. Il disposera donc d'un total de 18 actions (8 souscrites + 10 gratuites), sous réserve des plafonds de rémunération.

S'agissant des salariés ayant bénéficié de l'abondement indiqué ci-dessus les années précédentes, ils ne seront pas éligibles à l'abondement dans le cadre du présent plan de souscription.

Les actions émises à travers l'abondement lors de la souscription des salariés seront supportées par la société qui les emploie, en d'autres termes, les sociétés DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, et DECATHLON REGIONAL SUPPORT. Pour chaque salarié, un sous-compte individuel est ouvert. Ce sous-compte indique le nombre d'actions attribuées et permet de suivre clairement trois types d'opérations : les versements volontaires réalisés par le salarié en numéraire, l'abondement pris en charge par l'entreprise, ainsi que le partage éventuel. Ce dispositif assure une gestion transparente et une traçabilité précise entre l'investissement personnel du salarié et la contribution de l'entreprise.

Les salariés versent l'équivalent d'environ 76 Euros (2 \* 37,93 Euros) en Dirhams et reçoivent au titre de l'abondement un maximum de 10 actions. Cette allocation d'actions gratuites se matérialise par l'inscription de ces actions dans le portefeuille de l'actionnaire au registre des actionnaires de la société DISP.

Rappelons qu'en vertu de :

- L'article L. 3332-10 du Code du travail français, le montant des versements effectués chaque année par un salarié dans le cadre d'un plan d'épargne (hors abondement, participation et intéressement) ne peut pas excéder 25% de sa rémunération annuelle brute estimée au titre de l'année 2026 ;
- L'article 186 de l'instruction générale des opérations de change datant du 01 janvier 2026, les règlements au titre des participations des salariés résidents de sociétés marocaines au capital des sociétés étrangères peuvent être effectués dans la limite de 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des dits salariés perçus au titre de l'année 2025.

## VI. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

<b>Nature des titres</b>	Actions commanditaires sous forme nominative.
<b>Nombre d'actions maximum à céder/offrir au Maroc</b>	Au maximum, 13 905 actions à céder, plafond comprenant les actions gratuites.
<b>Valeur nominale</b>	5 Euros par action.
<b>Prix de souscription</b>	37,93 Euros équivalant à 412,03 Dirhams, calculé sur la base du taux de change EUR/MAD de 10,8628 publié par la BAM en date du 13 avril 2026.
<b>Période de souscription</b>	Au Maroc, la période de souscription sera ouverte du 12 juin au 25 juin 2026 inclus. A l'issue de cette période, les souscriptions des salariés deviendront irrévocables.
<b>Date de jouissance</b>	Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires à la date de signature du bulletin de cession par WEDDELL S.A. aux salariés éligibles à l'offre, le 14 juillet 2026 (Cf. « IX. Calendrier prévisionnel »).
<b>Libération des titres</b>	Les titres cédés seront entièrement libérés et libres de tout engagement.
<b>Montant minimum de souscription</b>	Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'actions de DISP. afin d'éviter les rompus d'actions. Ainsi, le salarié devra souscrire au minimum une action, soit un montant minimum de 37,93 Euros soit la contre-valeur en dirhams de 412,03 au taux de change EUR/MAD de 10,8628 selon le cours publié par la BAM en date du 13 avril 2026.
<b>Montant maximum autorisé</b>	<p>L'Instruction Générale des opérations de change en date du 01 janvier 2026 limite la participation de chaque adhérent à 10% maximum de son salaire net annuel, net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année précédent l'année de participation.</p> <p>Pour la présente offre, l'apport personnel d'un salarié est donc limité au plus petit des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% maximum du salaire annuel perçu en 2025 par le salarié, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc), abondement inclus ;</li> <li>• 25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2026 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l'opération (contrainte spécifique à la réglementation française), abondement inclus.</li> </ul> <p>Au Maroc, le montant maximum autorisé pour cette opération est de 5 729 457,45 Dirhams, soit 10% de la masse salariale annuelle net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année 2025 des sociétés participantes.</p> <p>Au lendemain de la date du visa de l'AMMC, Mr. Mickael COLMANT et Mme. Ghita MOUNTASSIR EL IDRISSE, procéderont à la notification des filiales du nombre maximum d'actions à souscrire par filiale, dans la limite des 10% de la masse salariale annuelle par filiale nette d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année 2025.</p> <p>Les modalités d'allocation par salarié et par filiale se feront comme suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le nombre de titres demandés est en dessous des titres offerts par filiale dans le cadre de cette opération, les salariés éligibles seront servis à hauteur de leur demande ;</li> </ul> <p>Si le nombre de titres demandés est supérieur aux titres offerts par filiale dans le cadre de cette opération, les salariés éligibles seront servis au prorata de leur demande selon la formule suivante : [(Nombre de titre offerts par filiale / nombre de titres demandés par filiale) x Nombre de titres demandés par le salarié].</p>

<b>Catégorie d'inscription des titres</b>	<p>Les actions commanditaires cédées dans le cadre de la présente opération jouissent des mêmes droits et avantages que les actions commanditaires existantes.</p>
<b>Droits rattachés aux titres y compris les distributions de dividendes le cas échéant</b>	<p>Les actionnaires ont droit aux dividendes proportionnellement à leur participation au capital social, conformément aux dispositions statutaires. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales (Cf statuts DISP article 20).</p> <p>Droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires. A l'Assemblée Générale, chaque Action confère une voix à son titulaire. Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'Assemblée Générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou représentées. Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.</p> <p>Droit de participer à l'excédent en cas de liquidation.</p>
<b>Taux de change Euro / MAD</b>	<p>Les montants exprimés en dirham dans le présent prospectus sont donnés à titre purement indicatif 1 Euro = 10,8628 Dirhams, soit le cours EUR/MAD de la BAM en date du 13 avril 2026. Le taux de change définitif Euro/Dirham retenu pour déterminer le prix de souscription en Dirham sera celui publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de la période de souscription.</p> <p>Dans l'hypothèse où le taux de change constaté le dernier jour de souscription serait supérieur à celui communiqué le 13 avril 2026, deux cas peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'écart entre les deux taux n'entraîne pas un dépassement du seuil de 10% de la masse salariale du salarié de l'année précédente, tel que fixé par l'Office des changes. Dans ce cas, le différentiel sera intégralement supporté par les filiales locales, à savoir Decapro Maroc, Decathlon Maroc et Decathlon Regional Support.</li> <li>• En revanche, si l'augmentation du taux de change conduit à un dépassement du seuil réglementaire de 10%, une réduction proportionnelle du nombre d'actions demandées sera appliquée afin de respecter la limite imposée par l'office des changes.</li> </ul> <p>Dans le cas où le taux de change constaté le dernier jour de souscription serait inférieur à celui communiqué le 13 avril 2026, aucune restitution ne sera effectuée.</p>
<b>Régime de négociabilité et de déblocage anticipé</b>	<p>Les actions offertes ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur inscription sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents ;</p> <p>Les souscripteurs doivent conserver leurs actions pendant un délai minimum de 5 (cinq) ans à compter de leur inscription sur le registre nominatif des actionnaires sauf en cas de déblocage anticipé ou de sortie obligatoire. Au-delà de cette période, le salarié est libre de conserver ou de céder ses actions ;</p> <p>Les périodes de vente sont mensuelles. Les demandes de vente sont recensées mensuellement par le service actionnariat local qui transmet ensuite les ordres au service d'actionnariat de DECATHLON SE. Les ventes seront traitées la 3ème semaine de chaque mois. Les actions seront cédées au plus tard lors de la prochaine période de vente qui suit la réception par le service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée ou de la sortie obligatoire, aux conditions déterminées par la dernière évaluation par un collège d'experts ;</p> <p>Les actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL SA qui s'engage à les racheter, sauf désignation par D.I.S.P d'une autre entité. Le cours retenu pour les opérations de vente des actions de DISP sera celui déterminé à la suite de la dernière revalorisation de l'action de DECATHLON selon les modalités précisées dans les statuts.</p> <p>Conformément aux statuts de DISP, les actions dont sont titulaires les Salariés actionnaires sont des actions dites actions commanditaires. Chaque action conférant une voix à son titulaire à l'Assemblée Générale, les salariés disposeront donc de la majorité des voix.</p> <p>Toutefois, les droits de vote attachés aux actions sont limités considérant les faits suivants :</p>

- Aucune résolution prise par une Assemblée Générale des actionnaires ne peut être considérée comme valable sans l'accord de ses Associés Commandités ;
- La direction de DISP est confiée exclusivement à ses Associés Commandités ; et
- DECATHLON España SAU dispose un droit de veto d'Assemblée de DISP.

Le cours retenu pour les opérations de vente des actions de DISP est celui déterminé, notamment, à la suite de la dernière revalorisation de l'action Décathlon selon les modalités précisées dans le paragraphe VII- « Elements d'appréciation du prix de souscription ». Selon la dernière valorisation effectuée en date du 31 décembre 2025, le cours de l'action DISP est de 37,93 Euros.

Au titre des années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, l'action a été valorisée par la Fiduciaire Eurolux, société anonyme située 196 rue de Beggen L-1220 Luxembourg. L'expert indépendant, nommé par la Gérance de la société, procède annuellement à une date déterminée par la Gérance, à l'évaluation de la valeur des actions, de manière irrévocable.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à céder et à transférer leurs actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

**Cas d'exclusion obligatoire :** Les souscripteurs, les ayants droits ou toute personne habilitée, selon le cas, peuvent obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs actions avant l'expiration du délai de 5 (cinq) ans, soit de manière obligatoire, soit de manière facultative (et ce, conformément au règlement intérieur de DISP et ses annexes) :

- Cas de sortie obligatoire : Départ de la société qui emploie le souscripteur, ou du groupe DECATHLON (notamment en cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, et fin de mandat social de l'actionnaire) ;
- Décès de l'actionnaire ;
- Violation des statuts ;
- Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe Decathlon ;
- Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire ;

L'accomplissement du service militaire n'est pas considéré comme un cas d'exclusion obligatoire et de cession obligatoire des actions pour les salariés qui ont signé avec leur employeur un engagement afin de poursuivre leurs obligations après l'achèvement du service militaire et en cas de suspension du contrat de travail.

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent l'obligation de céder ses actions au plus tard pendant la période de vente déterminée par la Gérance qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement. La cession desdites actions s'effectuera au prix de l'action déterminé à la suite de la dernière revalorisation effectuée dans les conditions posées dans les statuts de DISP.

A cet égard, il convient de préciser que l'abondement accordé par DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC et DECATHLON REGIONAL SUPPORT à leurs salariés éligible leur est définitivement acquis. Ainsi, en cas de sortie obligatoire du salarié de l'actionariat de DISP, l'employeur n'est pas en droit de récupérer l'abondement attribué.

Précisons qu'en cas de départ à la retraite, les actions peuvent être conservées pendant 3 (trois) ans à partir de la date de départ en retraite. A l'issue de ce délai de 3 (trois) ans, elles seront obligatoirement cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date anniversaire de ces 3 (trois) ans.

A noter qu'à l'issue de ces 3 (trois) ans, si le collaborateur ne cède pas ses actions, ce dernier perd son droit de cession.

**Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié actionnaire) :**

- Mariage de l'actionnaire ;
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption ;
- Divorce, séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire ;
- Invalidité de l'actionnaire, de l'un de ses enfants ou de son conjoint ;
- Décès du conjoint de l'actionnaire ;
- Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire ; et
- Départ en retraite de l'actionnaire (avec possibilité de conserver les titres investis pendant 3 ans).
- Violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un PACS, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire, dans la mesure où des mesures de protection judiciaire ou procédures pénales sont mises en place
- Création ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole par l'actionnaire, son conjoint ou ses enfants
- Situation de surendettement de l'actionnaire constatée par une décision de l'autorité locale compétente
- Rénovation énergétique de la résidence principale
- L'achat d'un véhicule utilisant l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie, ou d'un cycle à pédalage assisté neuf
- L'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS

D'autres facultés de sortie anticipée peuvent être accordées à la discrétion de la Direction (Cf. Règlement Intérieur).

La Gérance de la Société se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire marocain.

En cas de survenance d'un événement repris ci-dessus ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée à la discrétion de la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession.

Les demandes de sortie anticipées seront transférées par le service de Direction Administrative et Financière des sociétés qui les emploie, en d'autres termes la Direction Administrative et Financière de DECAPRO MAROC, de DECATHLON MAROC, et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT et les actions seront cédées au plus tard durant la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat de DECATHLON SE du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions établies lors de la dernière valorisation des actions à dire d'expert et conformément aux dispositions des statuts de DISP prévoyant notamment un droit de préemption au profit de l'actionnaire commandité ou de toute entité désignée par la gérance.

Les actions seront cédées au plus tard le troisième lundi de chaque mois qui suit la date de réception par le département des ressources humaines au dossier complet de demande de sortie anticipée.

Au-delà de la période d'indisponibilité de 5 (cinq) ans à compter de leur date d'inscription au registre des actionnaires, les salariés seront libres de céder leurs actions.

Source : Decathlon

## **VII. Eléments d'appréciation du prix de souscription**

---

Le cours de l'action ordinaire a été fixé, à dire d'experts, au 31 décembre 2025 à 37,93 euros, soit la contre-valeur de 412,03 dirhams, sur la base du taux de change EUR/MAD de la BAM en date du 13 avril 2026, selon lequel 1 euro = 10,8628 dirhams.

Les montants en Dirhams indiqués dans le présent prospectus sont donnés à titre purement indicatif.

Le taux de change définitif utilisé pour les besoins des souscriptions des salariés correspond au taux de change EUR/MAD publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de souscription des salariés.

L'employeur local prendra en charge l'éventuel différentiel de change entre celui communiqué le 13 avril 2026 et celui de la date de transfert effectif des devises.

## VIII. Détermination de la valeur des actions de DISP

---

La valeur des actions de DISP aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert nommé par la Société. La valeur unitaire de l'action DISP a été fixée à dire d'experts le 31 décembre 2025 à 37,93 Euros. Le prix de 37,93 Euros s'applique à toutes les souscriptions de l'année 2026 à compter du 31 décembre 2025 au Maroc et à l'étranger. La valeur nominale de l'Action de DISP (5 Euros) à la constitution de la Société a été déterminée librement par les actionnaires fondateurs.

Le prix de cession des actions de DISP n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des actions sur un marché réglementé. Par conséquent, il n'est pas garanti que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché fixée dans le cadre d'un marché réglementé.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société sont composés et évalués comme suit :

- a.** Les actions non cotées du Groupe DECATHLON sont évaluées une fois par an, par un Collège d'Experts indépendants, selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés du Groupe DECATHLON de l'année clôturée, retenant notamment :
- Ce que l'entreprise possède : évaluation des actifs de l'entreprise (sa valeur patrimoniale);
  - Ce que l'entreprise génère comme chiffre d'affaires : Evaluation par multiple du chiffre d'affaires<sup>2</sup> ;
  - Ce que l'entreprise génère comme rentabilité : Evaluation par multiple de l'EBITDA<sup>2</sup>.

La moyenne pondérée de ces trois critères constitue la valeur des biens d'exploitation de l'entreprise.

Afin d'aboutir à la valeur des capitaux propres de l'Entreprise (et par conséquent à la valeur du titre) à la date d'évaluation.

- Les actifs hors exploitation sont pris en compte en valeur de marché.
- La dette financière nette est retranchée et d'autres retraitements peuvent être opérés (par exemple pertes probables des exercices à venir).

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de nouvelle évaluation des actions des sociétés du groupe DECATHLON, pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- En cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre...);
- En cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning) ;
- En cas de prise de participation par un tiers dans le capital de Decathlon SE ; et
- En cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.

Pendant cette période de nouvelle évaluation, les cessions par les titulaires d'actions de la Société seront automatiquement suspendues jusqu'à confirmation de la valeur des titres par l'expert indépendant ou le collège d'experts indépendants désigné pour l'évaluation des actions des sociétés du Groupe DECATHLON.

- b.** Les obligations émises par les sociétés du Groupe Decathlon sont évaluées à leur valeur nominale majorée de la fraction courue du coupon sauf si le remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertaine ou compromis.
- c.** Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du Groupe Decathlon sont évalués selon les critères prévus par le contrat d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par l'expert indépendant ou le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du Groupe Decathlon.
- d.** Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date de calcul de la valeur de l'action de la société.

---

<sup>2</sup> Le chiffre d'affaires et l'EBITDA de référence seront pondérés sur une période de trois années.

- e.** Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation.
- f.** Les actions de SICAV et les parts de Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.
- g.** Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- h.** Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour le dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de 6 mois, l'évaluation se fait pour une valeur nulle. Le prix ainsi déterminé sera notifié par la Gérance aux actionnaires annuellement à une date établie par la Gérance.

Toute souscription ou transfert d'actions suivant cette évaluation se fait au prix ainsi fixé.

**IX. Calendrier prévisionnel**

<b>11 juin 2026</b>	Visa par l'AMMC du prospectus
<b>Du 12 juin 2026 au 25 juin 2026 inclus</b>	Période de souscription au Maroc
<b>30 juin 2026</b>	Centralisation des souscriptions par WEDELL SA
<b>04 juillet 2026</b>	Communication des fichiers de souscriptions et du virement correspondant
<b>07 juillet 2026</b>	Paiement à WEDDELL SA sur le compte EUR
<b>14 juillet 2026</b>	Date de jouissance des actions
<b>14 juillet 2026</b>	Inscription des titres au niveau du registre des actionnaires de DISP

Source : Decathlon

## **X. Modalités de souscription au Maroc**

---

### **X.1 Investisseurs visés par l'opération**

---

Il s'agit de tout salarié actif des sociétés DECAPRO MAROC, de DECATHLON MAROC, et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT à la date d'ouverture de la période de souscription et sous réserve que ledit salarié fasse encore partie du Groupe Decathlon à la date transfert des actions du compte de WEDDELL SA aux comptes des salariés.

Les bénéficiaires participant à l'opération doivent impérativement remplir les conditions d'ancienneté minimale requise de 6 mois.

### **X.2 Période de souscription**

---

La période de souscription au Maroc sera ouverte du 12 juin 2026 au 25 juin 2026.

La souscription des bénéficiaires devra impérativement être réalisée au plus tard le dernier jour de la période prévue, leurs engagements devenant irrévocables dès la clôture. Les salariés sont informés de cette période par un mail contenant un lien vers la rubrique dédiée sur l'intranet du Groupe Decathlon.

Les salariés de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT sont informés de la période de souscription via l'envoi d'un message électronique et de tout support de communication par la Direction de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT.

### **X.3 Modalités de souscription**

---

Les bénéficiaires participant à l'opération, remplissant les conditions d'ancienneté minimale requise de 6 mois fixées par les décisions de M. Mickael COLMANT et Mme Ghita MOUNTASSIR EL IDRISSE, en date du 20 avril 2026 et celles prévues dans le règlement intérieur de DISP et ses annexes, souscrivent via un bulletin de souscription qui leur est fourni sur simple demande par les sociétés qui les emploient (DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, ou DECATHLON REGIONAL SUPPORT), auquel ils doivent joindre le règlement intérieur de DISP et ses annexes dûment signé, ainsi que le mandat irrévocable et la lettre d'engagement signés et légalisés par les autorités compétentes et ce conformément aux dispositions de l'instruction générale des opérations de change du 01 janvier 2026.

Sur ce bulletin, le souscripteur mentionne son identité, son adresse, le montant des souscriptions dans la limite des dispositions fixées par l'Office des Changes et du règlement intérieur de DISP et ses annexes, en virant le montant, ou en remettant le chèque à la Direction Financière de la société correspondante à leur souscription sur le compte bancaire de la société qui les emploie.

Pour chaque entité, un relais se charge de la consolidation des informations des souscripteurs, des demandes de souscription ainsi que des bordereaux de versement. Les documents sont ensuite envoyés au relais actionnariat pays qui s'occupe de la vérification et l'archivage des documents.

Les souscriptions se font exclusivement auprès du Gérant et du Directeur financier pour la société DECAPRO MAROC, du Président et de son Directeur Général pour la société DECATHLON MAROC, du gérant et du Directeur financier pour la société DECATHLON REGIONAL SUPPORT. Les bulletins de souscription sont remplis sous format papier exclusivement.

Le règlement du montant des souscriptions des salariés éligibles se fait par chèque, virement vers le compte bancaire de la société employant le salarié (DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, ou DECATHLON REGIONAL SUPPORT) ou par versement en espèces sur le compte actionnariat de l'employeur.

Il est précisé que le paiement des salariés est viré sur le compte de WEDDELL SA dans la mesure où les salariés de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, ou DECATHLON REGIONAL SUPPORT ne souscrivent pas à une augmentation de capital de DISP mais achètent des actions DISP à WEDDELL SA en qualité de Caisse de rachat et de souscription.

Les salariés participant à l'opération virent le montant, ou remettent leur chèque à la Direction Financière de leur société correspondant à leur souscription sur le compte bancaire de la société qui les emploie, à savoir les comptes bancaires de DECAPRO MAROC, de DECATHLON MAROC, ou de DECATHLON REGIONAL SUPPORT. Les salariés peuvent également choisir d'effectuer un versement en espèces sur le compte actionnariat de l'employeur.

<b>DECAPRO MAROC</b>	SAHAM BANK Agence des grandes entreprises et Institutionnels 55, Bd Abdelmoumen 20100- Casablanca. Compte : DECAPRO MAROC ACTIONNARIAT N° de compte : 022 780 000 140 00 050503 32 74
<b>DECATHLON MAROC</b>	SAHAM BANK Agence des grandes entreprises et Institutionnels 55, Bd Abdelmoumen 20100- Casablanca. Compte : DECATHLON MAROC ACTIONNARIAT N° de compte : 022 780 000 140 000 504 790 774
<b>DECATHLON REGIONAL SUPPORT</b>	SAHAM BANK Agence des grandes entreprises et Institutionnels 55, Bd Abdelmoumen 20100- Casablanca. Compte : DECATHLON REGIONAL SUPPORT ACTIONNARIAT N° de compte : 022 780 000 140 29 274811 73 74

Source : Decathlon

A noter que le taux de change définitif Euro/Dirham retenu pour déterminer le prix de souscription en Dirham sera celui publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de la période de souscription.

Dans l'hypothèse où le taux de change constaté le dernier jour de souscription serait supérieur à celui communiqué le 13 avril 2026, au niveau du prospectus, deux cas peuvent se présenter :

- l'écart entre les deux taux n'entraîne pas un dépassement du seuil de 10% de la masse salariale du salarié de l'année précédente, tel que fixé par l'Office des changes. Dans ce cas, le différentiel sera intégralement supporté par les filiales locales, à savoir Decapro Maroc, Decathlon Maroc et Decathlon Regional Support.
- En revanche, si l'augmentation du taux de change conduit à un dépassement du seuil réglementaire de 10%, une réduction proportionnelle du nombre d'actions demandées sera appliquée afin de respecter la limite imposée par l'office des changes.

Dans le cas où le taux de change constaté le dernier jour de souscription serait inférieur à celui communiqué le 13 avril 2026, aucune restitution ne sera effectuée.

#### **X.4 Plafonds de souscription**

Le salarié devra souscrire au minimum une action, soit un montant minimum de 37,93 Euros (prix fixé à dire d'experts le 31 décembre 2025 soit la contre-valeur de 412,03 Dirhams selon le cours du 13 avril 2026<sup>3</sup>). Si le taux de change communiqué le 13 avril 2026 est supérieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera supporté par les sociétés DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, et DECATHLON REGIONAL SUPPORT.

En application de l'article L. 3332-10 du Code du travail français, le montant des versements effectués chaque année par un salarié dans le cadre d'un plan d'épargne (hors abondement, participation et intéressement) ne peut pas excéder 25% de sa rémunération annuelle brute estimée pour 2026.

De plus, le montant de la souscription ne peut excéder la limite autorisée par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 01 janvier 2026 et doit respecter les conditions fixées par celle-ci.

L'apport Personnel d'un salarié est ainsi limité à 10% (abondement inclus) du salaire annuel perçu en 2025 par le salarié, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc).

<sup>3</sup> Il s'agit d'une conversion EUR/MAD donnée à titre indicatif.

**X.5 Réseau en charge de la collecte des souscriptions**

---

Les souscriptions à la présente opération réservée aux salariés de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, et DECATHLON REGIONAL SUPPORT seront centralisées par WEDDELL S.A agissant en sa qualité de Caisse de souscription.

## **XI. Modalités de règlement et de livraison des titres**

---

Chaque société participant à l'opération d'appel public à l'épargne du groupe DECATHLON (DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, et DECATHLON REGIONAL SUPPORT) transfère le montant global des souscriptions des salariés vers le compte bancaire ouvert au nom de la société WEDDELL SA et remet les bulletins de souscription à la société Decathlon SE.

La société « Fiduciaire Eurolux, société anonyme », organisme centralisateur, sise 196, rue de Beggen L-1220 Luxembourg est chargée de centraliser les ordres ; à ce titre, la société Decathlon SE lui remet les bulletins de souscription des salariés et l'informe du virement des fonds visé ci-dessus.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires à la date de signature du bulletin de cession par WEDDELL S.A. aux salariés éligibles à l'offre, le 14 juillet 2026, le registre des actionnaires sera tenu par la société « Fiduciaire Eurolux, société anonyme ». Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des actions.

## **XII. Etablissements intervenants dans l'opération**

---

### **Structuration et coordination de l'opération**

En France  
Groupe DECATHLON  
4 bd de Mons  
59650 Villeneuve d'Ascq

Au Luxembourg  
GLOBAL FINANCE CONSULT 53, rue d'Anvers  
L-1130  
Luxembourg

---

### **Organisme financier assurant le service financier**

Au Luxembourg  
Société Générale Bank & Trust SA (SGBT)  
11, avenue Emile Reuter  
L-2420 Luxembourg  
Tel : 352 47 93 11 211  
Fax : 352 26 20 08 36

---

### **XIII. Conditions fixées par l'Office des Changes**

---

Les sociétés du Groupe Decathlon participant à la présente opération sont autorisées à faire bénéficier leurs salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant donc exclus) du plan d'actionnariat salarié objet du présent prospectus, sous réserve de respecter les conditions et modalités prévues par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 01 janvier 2026, lesquelles se résument ainsi :

- Le montant de la participation (c'est-à-dire l'apport personnel - valeur de l'abondement inclus) des salariés actifs résidents au Maroc ne doit pas dépasser 10% du salaire annuel perçu en 2025 (c'est-à-dire au titre de l'année précédant l'année de participation de chaque salarié dans le capital de la société étrangère), net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés ;
- Seules les sociétés du Groupe Decathlon au Maroc détenues directement ou indirectement à au moins 51% sont éligibles ;
- Les sociétés du Groupe Decathlon au Maroc participant à la présente opération sont tenues de fournir à leur intermédiaire agréé :
  - Une fiche comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe 7 à ladite Instruction) ;
  - L'engagement "avoir à l'étranger" à souscrire par chaque société et chaque salarié participant, conformément au modèle joint en annexe 6 à ladite instruction, dûment signé et légalisé par les autorités compétentes.

#### **XIII.1 Obligations incombant aux filiales marocaines**

---

Les sociétés du Groupe Decathlon au Maroc participant à la présente opération sont tenues de se conformer scrupuleusement aux dispositions ci-après :

- Elles doivent se faire remettre par chacun de leurs salariés souscripteurs à l'opération :
  - Un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, leur donnant droit de céder les actions souscrites pour le compte des salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, en cas de cession ou si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit (lesquels mandats doivent être conservés par lesdites filiales du Groupe Decathlon et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur) et ;
  - Un engagement « avoirs à l'étranger », conforme au modèle joint en annexe 6 de l'Instruction Générale des Opérations de Change, dûment signé et légalisé par les autorités compétentes ;
- Elles sont tenues de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés.

#### **XIII.2 Obligations incombant aux salariés**

---

Chaque salarié résidant au Maroc, souscripteur à l'opération, est tenu de :

- Signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 3 à ladite Instruction. Cet engagement doit être conservé par l'Employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande ;
- Donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants ;
- Rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L'(ou les) intermédiaire(s) agréé(s) du Groupe Decathlon au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'Offre 2026 est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l’Instruction Générale des opérations de change datant du 01 janvier 2026 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

#### **XIV. Engagements relatifs à l'information financière**

---

Les salariés marocains éligibles au plan d'actionnariat considéré auront la possibilité de consulter les documents suivants au siège des sociétés DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT :

- Les statuts de l'Emetteur ;
- Les informations financières historiques de l'Emetteur depuis sa constitution ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes de la société Decathlon SE sur les trois derniers exercices ;
- Les états financiers des capitaux propres ;
- L'attestation du collège d'experts indépendants concernant l'évaluation des titres de la société au 31 décembre 2025.

En complément, DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC et DECATHLON REGIONAL SUPPORT assureront une information régulière des salariés bénéficiaires. Au moins une fois par an, chacun sera tenu informé de la situation de son compte, des résultats de l'actionnariat et de la valorisation actualisée des actions. Cette communication prendra la forme de réunions d'information et d'affichages sur les lieux de travail, et sera renforcée par l'envoi d'un courrier indiquant le nombre d'actions attribuées. Si nécessaire, une communication écrite mensuelle pourra également être mise en place afin de garantir un suivi continu et transparent.

## **XV. Charges relatives à l'opération**

---

Au Maroc, les charges liés à l'Offre s'élèvent à un montant global d'environ 256 000 Dirhams, et seront à la charge de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC et DECATHLON REGIONAL SUPPORT.

A l'exception des montants couvrants leurs souscriptions, les salariés participants à l'offre ne supporteront aucune charge supplémentaire.

## **Partie III. Présentation de DISP**

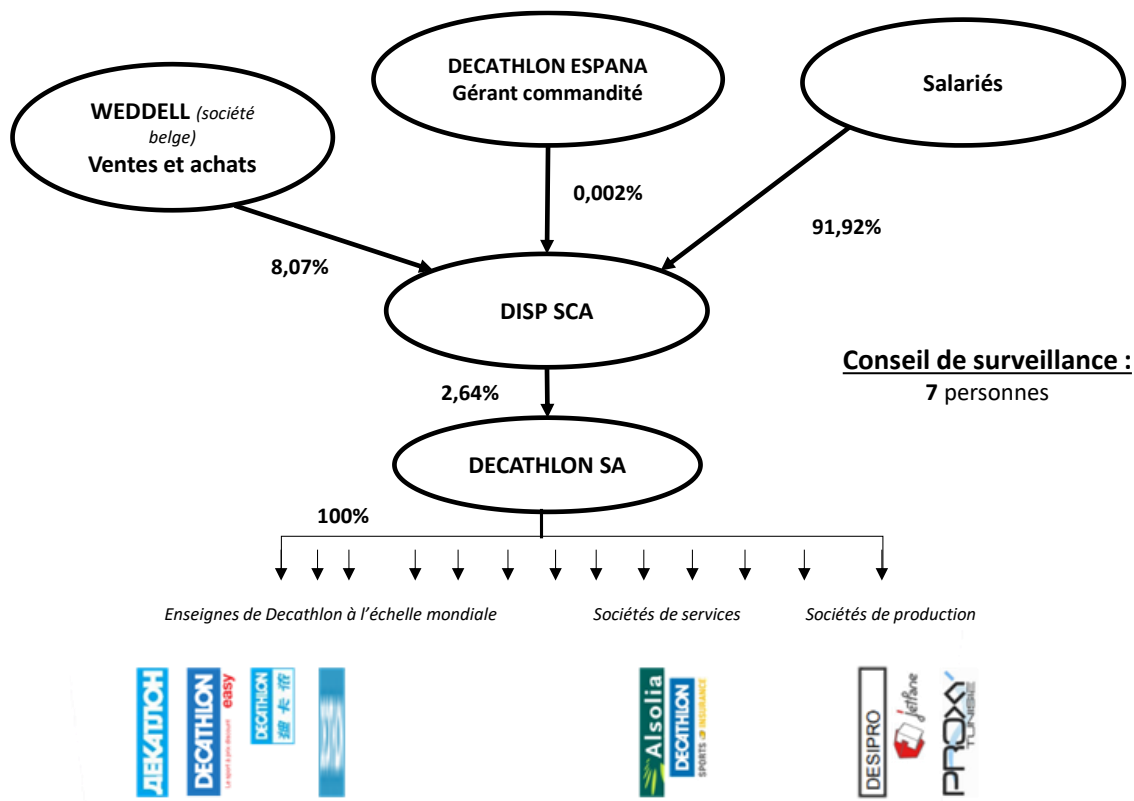
## I. Présentation générale de DISP

<b>Dénomination sociale</b>	DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A
<b>Siège social</b>	196, rue de Beggen, Luxembourg
<b>Site internet</b>	<a href="https://share.decathlon.com/#/">https://share.decathlon.com/#/</a>
<b>Forme juridique</b>	Société en commandite par actions
<b>Date de constitution</b>	07 août 2006
<b>Numéro et lieu d'enregistrement au registre de commerce ou équivalent</b>	Immatriculée au RCS du Luxembourg sous le numéro B118164
<b>Capital social au 31/12/2025</b>	65 215 420 Euros composé de 13 043 084 actions dont 312 actions commanditées et 13 042 772 actions commanditaires
<b>Immobilisations financières consolidés des 3 derniers exercices</b>	Immobilisations financières 2025 : 431 092 890,68 Euros Immobilisations financières 2024 : 437 397 554,68 Euros Immobilisations financières 2023 : 390 386 466,61 Euros
<b>Produits financiers consolidés des 3 derniers exercices</b>	Produits financiers consolidés 2025 : 17 611 557,65 Euros Produits financiers consolidés 2024 : 35 652 718,91 Euros Produits financiers consolidés 2023 : 19 611 945,67 Euros
<b>Résultats nets consolidés des 3 derniers exercices</b>	RN 2025 : 15 856 204,89 Euros RN 2024 : 29 915 467,37 Euros RN 2023 : 16 574 545,69 Euros
<b>Montant des dividendes distribués au titre du dernier exercice et leur % du résultat net</b>	Aucun dividende n'a été distribué au titre du dernier exercice.
<b>Objet social (article 3 des statuts)</b>	<p>L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations ou actions.</p> <p>La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle, civile ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.</p> <p>Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non-côtés des sociétés du Groupe DECATHLON, sous toute forme présente et à venir, ou de tout autre titre, action, obligation de sociétés qui elles-mêmes détiennent comme investissements majeurs des titres du groupe mentionné ci-avant, ainsi que de valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières («<b>OPCVM</b>»), d'instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables.</p> <p>La Société peut faire des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle a le droit d'émettre des obligations.</p> <p>En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de son activité, à condition de ne pas contrevenir à l'article 69 de la loi modifiée</p>

	du 19 décembre 2002 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif aux sociétés de participations financières.
<b>Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à l'émetteur</b>	<a href="https://engagements.decathlon.fr/rapports-et-documents">https://engagements.decathlon.fr/rapports-et-documents</a>

**II. Organigramme du groupe DECATHLON**

L'organigramme du groupe Decathlon à fin mars 2026 se présente comme suit :



Source : DISP

### **III. Politique d'investissement**

---

Avec les capitaux versés par les salariés participants au plan d'actionnariat, la Société prendra des participations, majoritairement, dans les sociétés du Groupe Decathlon et réalisera, en conséquence, ses principaux investissements dans le secteur de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport.

Les activités et le marché de la Société sont fortement liés à ces investissements sous-jacents. L'investissement substantiel de la Société est réalisé dans des actions de la société Decathlon SE. Par conséquent, la performance de la Société sera proche de la performance de l'action Decathlon SE. Les actions de la société Decathlon SE constituant la quasi-totalité du portefeuille de la Société, la baisse de la valeur desdites actions emportera corrélativement et nécessairement une baisse de la valeur liquidative de la Société.

Les revenus et produits des avoirs (notamment les dividendes), sous réserve de toute décision contraire des actionnaires, n'ont pas vocation à être distribués aux actionnaires de la Société, les bénéfices demeurant dans les capitaux propres, néanmoins aucune restriction n'est applicable à cet égard. Le seul retour sur investissement dépendra par conséquent du prix de vente, tel qu'il sera déterminé par un expert indépendant ou un collège d'experts. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs.

#### **IV. Conseil de Surveillance**

---

Le Conseil de Surveillance est composé de 7 commissaires, actionnaires de la Société et élus par l'Assemblée Générale des actionnaires de ladite Société.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 17/03/2026 et ont élu les membres du Conseil de surveillance à l'unanimité, à savoir :

- ADAN CASTRO Pablo Oscar, résidant professionnellement à C/Salvador de Madariaga SN Decathlon SAU - Centro Comercial Alegria Code postal 28702, San Sebastian de los Reyes Espagne ;
- BOTTAN Alberto, résidant professionnellement à Allée des CharmesCode postal 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- CIOE Olivier, résidant professionnellement à 1 Avenue Jules Bordet Code postal 1140 EVERE Belgique ;
- DELPIRE Hugues, résidant professionnellement à 4 Boulevard de Mons Code postal 59650 Villeneuve d'Ascq France ;
- VON KETELHODT Alhard, résidant professionnellement à 196 Rue de Beggen Code postal 1220 Luxembourg ;
- MARIESCU Olivia résidente professionnellement à Strada Brasov Code postal 061444 Bucarest ;
- MEBDES DE CASTRO Gil Cristiano, résident professionnellement à CC Engeio Code postal 4815-740 Vizela.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance a pris fin et a été renouvelé à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle convoquée pour délibérer le 27/03/2026 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

**V. Contrôleur légal des comptes**

---

<b>Dénomination</b>	GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.
<b>Siège social</b>	13 rue de Bitbourg; L-1273 Luxembourg

---

## VI. Examen de la situation financière et du résultat de l'Emetteur

### VI.1 Situation financière de DISP

L'actif du bilan de DISP se présente, au 31 décembre 2025 de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

En K EUR	2023	2024	2025	Var. 23-24	Var. 24-25
Actif immobilisé	390 386	437 398	431 093	12,0%	-1,4%
<i>Dont immobilisation financières</i>	390 386	437 398	431 093	12,0%	-1,4%
Actif circulant	1 176	1 137	187	-3,3%	-83,6%
<i>Dont créances</i>	-	-	-	-	-
<i>Dont valeurs mobilières</i>	1 060	1 060	0	0,0%	-100,0%
<i>Dont avoir en banques</i>	116	77	187	-33,4%	>100,0%

Source : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, 2024 et 2025

Le passif du bilan de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

En K EUR	2023	2024	2025	Var. 23-24	Var. 24-25
Capitaux propres	377 041	437 360	431 155	16,0%	-1,4%
<i>Dont capital souscrit</i>	68 780	70 975	65 215	3,2%	-8,1%
<i>Dont prime d'émission</i>	103 837	115 235	123 853	11,0%	7,5%
<i>Dont résultats reportés</i>	251	251	0	0,0%	-100,0%
<i>Dont réserve</i>	187 598	220 983	226 230	17,8%	2,4%
<i>Dont résultat de l'exercice</i>	16 575	29 915	15 856	80,5%	-47,0%
Provisions	105	90	72	-14,0%	-19,9%
Dettes	14 416	1 084	52	-92,5%	-95,2%

Source : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, 2024 et 2025

Au 31 décembre 2025, le capital social de DISP s'établit à 65 215 K EUR.

Il convient de relever qu'à la suite d'une décision du conseil de gérance en date du 28 décembre 2012, un changement de méthode a été appliqué, les immobilisations financières étant évaluées à la juste valeur conformément à l'article 64 quater de la loi 10 décembre 2010.

Tous les autres postes du bilan et du compte de profits et perte ainsi que les chiffres comparatifs au 31 décembre 2011 sont évaluées sur la base du coût historique en fonction de l'article 52 de ladite loi. Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.E. pour un montant de 431 093 K EUR.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de 186 K EUR.

### VI.2 Résultat d'exploitation

Le compte de résultat de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

En K EUR	2023	2024	2025	Var. 23-24	Var. 24-25
Produits	-	-	0	-	-
Intérêts et produits assimilés	19 482	35 653	17 602	83,0%	-50,6%
Produits financiers	-	-	0	-	-
Charges	-94	-133	-92	41,3%	-30,8%
Autres charges externes	-94	-133	-92	41,3%	-30,8%
Intérêts et charges assimilés	-16	-251	-26	>100,0%	-89,6%
Autres impôts et taxes	-2 927	-5 353	-2 645	82,9%	-50,6%
Résultat de l'exercice	16 575	29 915	15 856	80,5%	-47,0%

Source : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, 2024 et 2025

L'exercice clos au 31 décembre 2025 présente un résultat comptable d'un montant de 15 856 K EUR.

## **Partie IV. Perspectives**

Grâce aux capitaux versés par les salariés éligibles participants à l'offre, les principaux investissements de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ont visé et viseront à investir (par le biais de participations directes ou indirectes) le secteur de la conception, de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport, principalement pour les succursales du Groupe DECATHLON.

La Société ne compte pas réaliser, à l'avenir, d'investissements principaux, pour lesquels ses organes de direction auraient déjà pris des engagements fermes.

## **Partie V. Facteurs de risques**

## **I. Risques de change**

---

Dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus, et sauf décision contraire des actionnaires sur recommandation du Gérant commandité, les dividendes n'ont pas vocation à être distribués aux souscripteurs, conformément à la politique de la Société. Les bénéfices seront conservés dans les capitaux propres. Le retour sur investissement dépendra donc uniquement du prix de cession des actions, tel que déterminé par un expert indépendant ou un collège d'experts. Il est néanmoins précisé qu'aucune disposition statutaire ou légale n'interdit la distribution de dividendes par la Société.

Par suite, seule la cession d'actions par le souscripteur (à terme ou à la suite d'un déblocage anticipé ou sortie obligatoire) engendrera une opération de change : en effet, le montant rapatrié dépendra du cours MAD/EUR observé le jour du virement du produit de la cession.

Par conséquent, la fluctuation du taux de change MAD/EUR peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des actions au moment de leur cession.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission de Bank Al Maghrib égale à 0,2% et incluse dans le taux de change.

## **II. Risques réglementaires**

---

L'opération objet du présent prospectus est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

### **III. Risques liés à l'évolution des valeurs de l'actif de la Société**

---

Tout investissement en actions comporte des risques, sa valeur étant susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à la Société et, notamment, des changements de valeurs de l'actif de la Société.

Une part substantielle des investissements réalisés par la Société sera constituée des actions de la société Decathlon SE ; ainsi, la valeur de la Société dépend directement de la valeur des actions sous-jacentes émises par la société Decathlon SE.

Le Groupe Decathlon a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y afférentes. Si la tendance de la consommation des ménages en articles de sport est aujourd'hui à la hausse et que les dirigeants du Groupe Decathlon sont confiants en la progression de la part de marché du groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance à ce que cette part progresse effectivement, et il n'est pas exclu qu'elle diminue dans les années à venir.

## **IV. Risques relatifs à l'offre d'actions**

---

### **IV.1 Risques relatifs aux limites de vente des actions**

---

Les actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL S.A., une société de droit belge, sauf désignation par la Direction de D.I.S.P d'une autre entité.

La capacité de WEDDELL S.A. à racheter des actions dépend de sa situation financière et économique.

La société WEDDELL S.A. dispose de la trésorerie nécessaire et procédera à un emprunt auprès d'une banque si cela s'avère nécessaire afin de s'assurer les ressources pour garantir le paiement du prix d'achat des actions.

En cas d'incapacité de WEDDELL S.A. à racheter ces actions, la Gérance de DISP devra procéder à la nomination d'une nouvelle Caisse de rachat et de souscription.

### **IV.2 Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente**

---

Les actions devront être conservées pendant une période minimale de 5 ans, sauf situations spécifiques mentionnées dans l'offre (Cf. partie 5.6.12, « Cas de déblocage anticipé » ci-haut). La diminution de la valeur des actions n'entraîne aucune faculté de cession des actions par le Salarié.

Une fois la période d'indisponibilité des actions expirée ou lors de la réalisation d'une hypothèse de faculté de sortie anticipée, les salariés peuvent vendre leurs actions uniquement lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance de DISP, au prix déterminé sur base de la dernière valorisation.

Le règlement intérieur de DISP et ses annexes prévoient que les ventes soient autorisées mensuellement. Les statuts de DISP sont mis à la disposition des salariés et le règlement intérieur est signé par le salarié à chaque souscription.

### **IV.3 Risques relatifs aux droits limités liés aux actions**

---

Les actions ont un droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires de la Société. Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

- Aucune résolution prise par une Assemblée Générale des actionnaires ne peut être considérée comme valable sans l'accord de son (ses) Associé(s) Commandité(s) ;
- La direction de la Société est confiée exclusivement à son (ses) Associé(s) Commandité(s) ;
- DECATHLON ESPAÑA S.A.U, en sa qualité d'unique actionnaire commandité, déclare disposer d'un droit de veto à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En outre, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société en termes de délai et de montant.

Sauf décision contraire des actionnaires sur recommandation du Gérant commandité, les actions ne sont pas destinées à rapporter des dividendes. Le retour sur investissement dépendra principalement du prix de cession des actions, tel que déterminé par un expert indépendant ou un collège d'experts. Il est toutefois précisé qu'aucune disposition statutaire ou légale n'interdit la distribution de dividendes.

### **IV.4 Risques relatifs au processus d'évaluation des actions**

---

La valeur des actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un collège d'experts indépendants nommés par la Société. Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière indiquée au paragraphe « VIII. Détermination de la valeur des actions DISP » du présent prospectus.

Toute souscription ou transfert d'actions suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé. A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

Les actions de DECATHLON S.E. et de DISP sont évaluées par un collège d'experts en évaluations et transactions d'entreprises. S'agissant de DISP, l'évaluation est assurée par le fiduciaire Eurolux. Pour DECATHLON S.E., l'évaluation est réalisée par trois experts-évaluateurs mandatés par le tribunal de commerce de Lille : il s'agit du cabinet Eight Advisory, du cabinet Septentrion et du cabinet Accuracy, spécifiquement mandatés conformément au Code du Travail français. Ces experts exercent leur mission de manière indépendante, n'occupent pas de fonctions de Commissaire aux Comptes ou de réviseur d'entreprise, et ne sont pas salariés du Groupe ni de la société DISP. Ils appliquent chaque année une méthode constante et obligatoire de valorisation des actions

## V. Autres risques

---

### V.1 Risque de conflit d'intérêts

---

DISP peut passer un contrat avec d'autres membres du Réseau DECATHLON lequel applique des conditions normales du commerce à tous les contrats conclus avec toutes les sociétés apparentées. Toutefois, de possibles situations de conflit d'intérêt peuvent apparaître et influencer la valeur des actions.

### V.2 Risques de couverture par assurance

---

Les garanties principales liées aux principaux risques identifiés par le Groupe DECATHLON sont les suivants :

- Assurance Responsabilité Civile garantissant les sociétés du Groupe DECATHLON et ses Salariés Eligibles contre les conséquences pécuniaires de dommages à des tiers ;
- Assurance Multirisques pour couvrir notamment les bâtiments, stocks, matériels et agencement, perte d'exploitation, etc ;
- Assurance transport pour couvrir l'ensemble des marchandises en cours de transport dans le monde entier.

### V.3 Risques de change

---

Bien que le règlement du montant de souscription soit fait en Dirhams, la souscription des actions de DISP est réalisée en Euros. Le montant de souscription sera converti en Euros au taux de change EUR/MAD publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de souscription des salariés. L'employeur local prendra en charge l'éventuel différentiel de change entre celui communiqué le 13 avril 2026 et celui du dernier jour de souscription. Par ailleurs, il est à noter que la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact positif ou négatif sur la valeur des actions au moment de la cession.

## **Annexes**

### **ANNEXE 1 :**

- Règlement intérieur de DISP
- Statuts coordonnés au 30 juin 2025

### **ANNEXE 2 :**

- Modèle de la lettre d'engagement

### **ANNEXE 3 :**

- Certificat de valeur unitaire de l'action

### **ANNEXE 4 :**

- Modèle de bulletin de souscription

### **ANNEXE 5 :**

- Supplément local

**I. ANNEXE 1-1 : Règlement intérieur de DISP**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA**

**1. DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA**

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA (D.I.S.P.) est une Société en Commandite par Actions (S.C.A.) de droit luxembourgeois.

Le patrimoine de la société est constitué d'actions du groupe DECATHLON et de liquidités ou placements dans d'autres sociétés.

Par groupe DECATHLON, nous entendons toute filiale de DECATHLON S.E., ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq 59650, 4 boulevard de Mons, Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 306.138.900, détenue directement ou indirectement à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée, seule ou conjointement avec toute autre société elle-même détenue ou toute société détenant directement ou indirectement (seule ou conjointement avec des sociétés qu'elle contrôle à hauteur d'au moins 10 % des droits de vote...) par DECATHLON S.E. à hauteur d'au moins 10 % ou les propres filiales de cette dernière société, détenues à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée.

En plus du présent règlement intérieur les statuts de D.I.S.P. qui définissent les règles et modalités de fonctionnement sont à la disposition du salarié qui souhaite les consulter.

**2. LA FINALITÉ DE D.I.S.P.**

D.I.S.P. a été créée exclusivement pour permettre l'accès des salariés ou mandataires sociaux, à l'actionariat du groupe DECATHLON, en restant uniquement réservée à ceux-ci.

Le but de l'actionariat est de :

- Permettre au salarié de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise,
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe,
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe, et les fidéliser en leur permettant de se constituer un patrimoine,
- Investir dans la durée et non spéculer,
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du groupe DECATHLON avec un investissement indirect en actions de DECATHLON S.E., holding du groupe,
- Accepter la notion de risque car le portefeuille de la société est constitué principalement d'actions du groupe DECATHLON, qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse. La durée d'investissement conseillée est de 5 à 10 ans et le capital investi n'est pas garanti, la performance de l'investissement dépendra des performances économiques et financières du Groupe DECATHLON.

Conformément à la directive MIFID: « Market In Financial Instruments Directive », applicable à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2007, les actionnaires collaborateurs sont classifiés en statut "client particulier" (non professionnel).

**3. LES RÈGLES DE GESTION DE D.I.S.P.**

Tout salarié lié par un contrat de travail, par un contrat de volontariat international en entreprise ou par un mandat social au groupe DECATHLON répondant aux conditions définies par la présente, peut acquérir des actions de D.I.S.P., mais doit vendre ces actions lorsque cesse son contrat de travail, son contrat de volontariat international en entreprise, son mandat social ou survient un cas d'exclusions obligatoires ci-après définis. Ces actions sont nominatives.

En cas de mobilité internationale, si la détention d'actions de la société DISP n'est pas autorisée dans le nouveau pays de résidence, le salarié s'engage à revendre ses actions.

La confidentialité des données du salarié, de ses opérations ainsi que du solde de son portefeuille, sera respectée dans la limite des obligations d'informations établis par la législation locale en vigueur. Le salarié accepte que ses données personnelles soient détenues par la Société. Il convient que ces données pourraient faire l'objet d'enregistrements et autres traitements en vue de souscriptions, rachats et transferts. Il reconnaît avoir un droit d'accès permanent et de rectification de ces données. Il déclare être domicilié au siège de la société qu'il emploie afin de recevoir toutes les communications de D.I.S.P. et notamment les convocations aux assemblées générales d'actionnaires.

Les lois du Luxembourg et les réglementations concernant la prévention du blanchiment d'argent exigent que l'identité des investisseurs et des bénéficiaires économiques soit vérifiée. La Souscription, l'ouverture de compte ainsi que n'importe quels comptes ouverts peuvent être temporairement suspendus jusqu'à ce que la société soit satisfaite et que les pré-requis d'identification, prévus sous les lois du Luxembourg et des réglementations ayant cours à cet instant, aient été accomplis. Les demandes de rachat ou de transfert ne seront pas traitées jusqu'à ce que toute la documentation nécessaire requise selon les lois d'anti-blanchiment d'argent au Luxembourg et les réglementations, n'ait été reçue.

Le salarié joint donc une copie soit de son passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité et signé. Il confirme par la présente que les fonds qu'il investit dans D.I.S.P. ne sont ni directement ni indirectement le produit d'un acte criminel quelconque au sens de la loi luxembourgeoise en vigueur.

**Acquisition d'actions de D.I.S.P.**

Pour pouvoir acheter des actions pendant la période de souscription annoncée chaque année par la Direction, le salarié doit être présent dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du groupe DECATHLON à la date d'augmentation de capital et de transfert des actions du compte Weddell aux comptes des salariés.

Le montant annuel de souscription de nouvelles actions est plafonné à 25% (sauf si la réglementation locale impose un pourcentage de plafond inférieur) de la rémunération annuelle brute du salarié, incluant les primes individualisées.

Il n'est possible d'acquiescer qu'un nombre entier d'actions de D.I.S.P. afin d'éviter les rompus d'actions. Le cours de l'action est annoncé dès l'ouverture des souscriptions.

Le salarié devra remplir et signer un bordereau de souscription ou d'acquisition valant le montant versé et le nombre d'actions achetées, accompagné de son paiement.

Les actions de D.I.S.P. sont indisponibles pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires, sauf dans un des cas de faculté de sortie anticipée cités ci-après. Au-delà de ces 5 ans, les actions deviennent disponibles.

**Éligibilité à l'abandonnement**

Pour encourager l'actionariat des salariés, l'entreprise employeur peut attribuer de l'abandonnement sous forme d'actions gratuites ou sous toute autre forme.

Cette attribution n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par les représentants des sociétés du groupe DECATHLON qui en définissent le montant et les modalités. Cette attribution peut être adaptée aux particularités locales.

Pour en bénéficier, le salarié doit être présent dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du Groupe DECATHLON à la date d'augmentation de capital et de transfert des actions du compte Weddell aux comptes des salariés.

Le montant de cet abandonnement est indisponible pendant une période de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires sauf dans un des cas de faculté de sortie anticipée cités ci-après.

**Vente d'actions de D.I.S.P.**

Les demandes de vente d'actions sont traitées mensuellement par le service actionariat local.

Les actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL S.A., sauf désignation par la Direction de D.I.S.P. d'une autre entité.

Le cours retenu pour les opérations de vente des actions de D.I.S.P. est celui déterminé notamment à la suite de la dernière revalorisation de l'action DECATHLON SA selon les modalités précisées dans les statuts.

Une procédure de nouvelle évaluation des actions des sociétés du groupe DECATHLON, pourra être déclenchée, dans les cas suivants listés ci-après:

- a. en cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre);
- b. en cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning);
- c. en cas de prise de participation par un tiers dans le capital de DECATHLON S.E.;
- d. en cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.

Pendant cette période de nouvelle évaluation, les cessions par les titulaires d'actions de la Société (et comme définis ci-dessus) seront automatiquement suspendus jusqu'à confirmation de la valeur des titres par l'expert désigné pour l'évaluation des actions des sociétés du groupe DECATHLON.

Toute opération de vente est soumise à la réglementation fiscale locale. Chaque actionnaire doit se conformer aux obligations fiscales de son pays de résidence.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à céder et à transférer leurs Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

**Cas d'exclusion obligatoire**

- ✓ Départ de la société : sont ici visés notamment, les cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, fin de mandat social de l'actionnaire. Spécificité liée au départ en retraite de l'actionnaire : Les actions D.I.S.P. peuvent être conservées pendant 3 ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues à la société WEDDELL S.A. sauf désignation par D.I.S.P. d'une autre entité. Par dérogation au principe de cession obligatoire en cas de rupture du contrat de travail, la mobilité d'un actionnaire au sein du Groupe DECATHLON ne constitue pas un cas d'exclusion dès lors qu'un nouveau contrat de travail ou mandat social est conclu sans interruption avec une autre entité du Groupe dans laquelle l'actionnaire salarié est déployé et dans un pays permettant la détention d'actions DISP.
- ✓ Décès de l'actionnaire,
- ✓ Violation des statuts,
- ✓ Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe DECATHLON,
- ✓ Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire.

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent la vente immédiate des actions D.I.S.P. au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.

L'accomplissement du service militaire n'est pas considéré comme un cas d'exclusion obligatoire et de cession obligatoire des actions pour les salariés qui ont signé avec leur employeur un engagement afin de poursuivre leurs obligations après l'achèvement du service militaire et en cas de suspension du contrat de travail.

**Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié)**

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Direction à sa propre discrétion, le salarié est autorisé à céder et transférer ses actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession :

- ✓ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire
- ✓ Mariage de l'actionnaire
- ✓ Naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption d'un enfant,
- ✓ Divorce, ou séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire
- ✓ Invalidité de l'actionnaire, de son conjoint, ou de l'un de ses enfants
- ✓ Décès de son conjoint
- ✓ Départ en retraite de l'actionnaire (avec possibilité de conserver les titres investis pendant 3 ans- détaille ci-dessus)
- ✓ Violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un PACS, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire, dans la mesure où des mesures de protection judiciaire ou procédures pénales sont mises en place
- ✓ Création ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole par l'actionnaire, son conjoint ou ses enfants
- ✓ Situation de surendettement de l'actionnaire constatée par une décision de l'autorité locale compétente
- ✓ Rénovation énergétique de la résidence principale
- ✓ L'achat d'un véhicule utilisant l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie, ou d'un cycle à pédalage assisté neuf
- ✓ L'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS

✓ A noter que d'autres facultés de sortie anticipée peuvent être accordées à la discrétion de la Direction. Les actions seront cédées au plus tard le 3ème lundi de chaque mois qui suit la date de réception par le département des ressources humaines du dossier complet de demande de sortie anticipée.

**Divers**

Le salarié reconnaît porter attention à l'existence potentielle de règles complémentaires locales précisant les règles reprises ci-dessus, ou alors venant en annuler certaines de manière spécifique, et qui figureront en Annexe du présent Document.

**II. ANNEXE 1-2 : Statuts coordonnés au 30 juin 2025**

---

**DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.**

Société en commandite par actions

*Partnership limited by shares*

**Siège social : 196, Rue de Beggen, L-1220 Luxembourg**

**Registered office : 196, Rue de Beggen, L-1220 Luxembourg**

R.C.S. Luxembourg Numéro „B118164“

*Luxembourg Trade and Companies Register Number « B118164 »*

**STATUTS COORDONNES**

**à la date du 30 juin 2025**

**CONSOLIDATED ARTICLES OF ASSOCIATION**

*as at June 30<sup>th</sup>, 2025*

---

- **CONSTITUTION** du 20 juillet 2006, suivant acte reçu par Maître Henri **HELLINCKX**, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 1840 du 02 octobre 2006,

- **INCORPORATION**, of July 20<sup>th</sup>, 2006 according to a deed received by Notary Henri **HELLINCKX**, then notary in Mersch, published in the official gazette (*Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C*) number 1840 of October 2<sup>nd</sup>, 2006,

- Plusieurs modifications dont la dernière suivant **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** du 30 juin 2025, suivant acte reçu par Maître Danielle **KOLBACH**, notaire de résidence à Junglinster, publié au « RESA », Recueil Electronique des Sociétés et Associations, numéro RESA\_2025\_153.379 du 16 juillet 2025.

- *Several modifications, the last one following the **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING** of June 30<sup>th</sup>, 2025, according to a deed received by Maître Danielle **KOLBACH**, notary residing in Junglinster, published in the digital official gazette (“RESA”, Recueil Electronique des Sociétés et Associations), number RESA\_2025\_153.379 of July 16<sup>th</sup>, 2025.*

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination sociale**

Il est constitué entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires commanditaires par la suite une société sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination sociale de « **DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.** » (la « **Société** »).

Actionnaire commandité (le « **Commandité** ») :

- La Société **DECATHLON ESPANA S.A.**, Société Anonyme, ayant son siège social à Salvador de Madariage S/N (commercial Park Alegria), 28702, SAN SEBASTIEN DE LOS REYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid, sous le numéro « A 79935607 » ;

(Ci-après le « **Gérant-commandité** », « **le Gérant** » ou « **la Gérance** »).

Le Commandité gère la Société.

Actionnaires commanditaires (les « **Commanditaires** ») :

- La société **WEDDELL S.A.**, Société Anonyme de droit belge, ayant son siège à B-1140 Evere, 1, Avenue Jules Bordet, immatriculée au Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0465.023.641. La possibilité de devenir Commanditaire est restreinte aux seules sociétés du Groupe DECATHLON, à leurs salariés ou mandataires sociaux. Par dérogation, le conseil de surveillance, à l'unanimité, peut autoriser une personne physique ou morale à devenir actionnaire commanditaire de DISP, en justifiant des liens étroits entretenus par cette personne avec une société du Groupe DECATHLON.

Par Groupe DECATHLON, on entend la Société DECATHLON S.E., ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59665), 4, boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le Numéro 306 138 900, ainsi que les sociétés françaises ou étrangères dans lesquelles elle détient directement ou indirectement plus de 10% du capital.

Par « **Salariés** », on entend toutes les personnes ayant un contrat de travail avec l'une des sociétés du Groupe DECATHLON tel que défini ci-dessus ; ce contrat doit toujours être en vigueur à la date possible de souscription ou d'acquisition de titres de la Société ; la qualité de Salarié s'arrête avec la cessation du contrat de travail.

Par « **Mandataires sociaux** », on entend toutes les personnes membres d'un organe de représentation, de direction ou de gestion de la société, et notamment, sans que cette liste soit limitative, pour la France : tous gérants, membres du Directoire, membres de conseil d'administration ou de surveillance, Présidents de société, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux délégués ou pour l'étranger toutes fonctions investies de pouvoirs similaires.

Les Commandités ont également le droit d'acheter des actions de Commanditaires.

**Art. 2. Durée**

La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 3. Objet**

L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations ou actions.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle, civile ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non cotés des sociétés du Groupe DECATHLON, sous toute forme présente et à venir, ou de tout autre titre, action, obligation de sociétés qui elles-mêmes détiennent comme investissements majeurs des titres du groupe mentionné ci-avant, ainsi que de valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières («OPCVM»), d'instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables.

La Société peut faire des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle a le droit d'émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de son activité, à condition de ne pas contrevenir à l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif aux sociétés de participations financières.

#### **Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur d'une même commune par simple décision des Gérants commandités. Il pourra également être transféré d'une commune à une autre par simple décision des Gérants commandités. Dans ce dernier cas, les statuts seront modifiés en conséquence et les Commandités prendront ou autoriseront toute personne à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication du changement de commune du siège social.

La Société peut établir, par décision des Gérants commandités, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où les Commandités estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication du siège social avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital social**

- Capital souscrit

Le capital souscrit de la société est fixé à **EUR 65.215.420 (soixante-cinq millions deux cent quinze mille quatre cent vingt euros)** et est représenté par 13.043.084 (treize millions quarante-trois mille quatre-vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) dont trois cent douze (312) actions attribuées à la seule commanditée, qui sont les actions non-rachetables (« Actions de commandité ») et 13.042.772 (treize millions quarante-deux mille sept cent soixante-douze) actions attribuées aux Commanditaires, qui sont des actions rachetables (« actions ordinaires »).

Les actions sont entièrement libérées.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 430-22 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Capital autorisé

Le capital social de la Société pourra être porté à **quatre cents millions d'euros (EUR 400.000.000,-)** ("Capital autorisé") par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de **cinq euros (EUR 5,-)** par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes (ci-après les « Actions nouvelles »).

La Gérance fixe le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des Actions nouvelles, les conditions et modalités de souscription et de libération des Actions nouvelles, dans les limites du capital autorisé.

La Gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'Actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période débutant la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 06 juin 2025 et expirant le cinquième anniversaire de telle publication, et pourra être renouvelée par une assemblée générale ordinaire des actionnaires en ce qui concerne les Actions nouvelles qui ne seront pas encore émises.

- Augmentation de capital

Le capital social autorisé peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise avec l'accord préalable et écrit des Commandités.

Toute augmentation de capital sera réalisée en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'Actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires où la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital.

**Art. 6. Actionnaires**

Indépendamment des dispositions des présents statuts, la Gérance édicte un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur »). Remis à chaque actionnaire potentiel, le Règlement Intérieur vise à définir le projet d'investissement de la Société, à déterminer les conditions d'éligibilité et d'exclusion à ce projet

et à rappeler les modalités de transfert et de cessions d'actions entre actionnaires et autres règles de gestion.

Les actionnaires sont soit des Commandités (« **Actions de commandité** »), soit des Commanditaires (« **Actions ordinaires** »).

#### **6.1. Actionnaires commandités**

Les actions qui appartiennent aux Commandités ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si la Gérance nomme à l'unanimité un nouveau Commandité.

Les Actions de commandité sont non rachetables et ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé.

Les Commandités sont solidairement et conjointement responsables de toutes les dettes qui ne peuvent être payées avec les avoirs de la Société.

Les personnes susceptibles de recevoir des titres en qualité de Commandité peuvent devenir actionnaires commanditaires à tout moment. Toutefois, en cas de cession d'actions, ils devront respecter le droit de préemption prévu par les présents statuts.

Ces mêmes personnes peuvent également céder tout ou partie de leurs titres à tout moment à condition de respecter le droit de préemption prévu par les statuts.

#### **6.2. Actionnaires commanditaires**

Les Salariés, Mandataires Sociaux, ou personnes autorisées par décision du conseil de surveillance peuvent devenir actionnaires commanditaires au cours d'une période annuelle définie ci-dessous.

Les actionnaires commanditaires s'engagent à ne pas aliéner leurs titres pendant une durée de cinq années ou tout autre période fixée par la gérance à compter de leur acquisition, sauf en cas de :

- départ de l'actionnaire ;
- décision d'exclusion ;
- décès de l'actionnaire.

L'Associé commanditaire peut en outre déroger à cette règle d'inaliénabilité s'il décide d'utiliser la faculté de « Sortie Anticipée » qui lui est ouverte dans l'un des cas prévus dans le Règlement Intérieur.

Les Commanditaires peuvent acquérir des Actions ordinaires rachetables.

L'actionariat commanditaire est restreint aux seules sociétés du Groupe DECATHLON et à leurs Salariés ou Mandataires sociaux qui peuvent détenir directement les actions ou par le biais d'un dépositaire agréé par la Société. Par dérogation, le conseil de surveillance, à l'unanimité, peut autoriser une personne à devenir actionnaire commanditaire de DISP, en justifiant des liens étroits entretenus par cette personne avec une société du Groupe DECATHLON.

Le départ de la Société oblige l'actionnaire commanditaire à céder ses actions.

Par ailleurs, l'actionnaire commanditaire a la faculté, à tout moment, de demander le rachat de tout ou partie de ses actions, dès lors que celle-ci est justifiée par la réalisation d'une condition de « Sortie Anticipée » prévue par le Règlement Intérieur.

Ces Cessions doivent être réalisées au plus tard lors de la prochaine période de rachat par les Commandités ou tout autre entité désignée par la Gérance, qui suit la date de départ ou la réalisation de

la condition de sortie anticipée, sauf application des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux Salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de départ en retraite ou préretraite, qui pourront également maintenir leurs titres pendant une période de trois ans.

Les ayants droits des Actionnaires décédés n'auront pas la possibilité de maintenir leurs titres pendant une période de trois (3) ans.

Le transfert d'actions doit être fait selon les conditions d'évaluation précisées à l'article 10 des présents statuts.

Les porteurs de telles actions s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société, de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, autrement que dans l'exercice de leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales.

Ils ne sont tenus que dans la limite de leur apport à la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations devront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actionnaires.

Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par celle-ci.

Le départ d'un actionnaire est caractérisé dans les cas suivants :

- le fait de ne plus être Salarié ou Mandataire Social d'une des sociétés du Groupe DECATHLON tel que défini ci-dessus, ou la cessation des relations étroites liant une personne autorisée par décision du conseil de surveillance avec une des sociétés du Groupe DECATHLON, sont ici visés notamment, les cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, fin de mandat social de l'actionnaire,
- le fait de demeurer Salarié ou Mandataire Social d'une société qui ne fait plus partie du Groupe DECATHLON tel que défini ci-dessus ;
- la violation caractérisée des présents statuts ;
- les faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la Société et plus généralement de nuire à la Société ou au Groupe DECATHLON ;
- le prononcé d'une condamnation pénale criminelle à son encontre ;
- au cas où les Commandités estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société dans le pays de rattachement d'une des sociétés du Groupe DECATHLON dont le Commanditaire est Salarié ou Mandataire Social.

Tout Commanditaire, n'ayant pas ou plus la qualité de Salarié ou de Mandataire Social telle que définie ci-dessus, ou dont les relations étroites liant le Commanditaire autorisé par décision du conseil de surveillance avec une des sociétés du Groupe DECATHLON cessent, est exclu ipso facto de la société à compter de la date de fin de son contrat ou de fin de son mandat social ou de la perte par la société qui l'emploie ou dont il est mandataire de la qualité de société du Groupe DECATHLON, sauf application des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de

départ en retraite, ou préretraite.

L'exclusion d'un actionnaire de la Société est décidée par la Gérance.

Dans le cas où l'exclusion résulte d'une action ayant porté préjudice à la Société, cette circonstance expose l'actionnaire exclu à des poursuites judiciaires et/ou au versement d'une indemnité destinée à réparer ce préjudice.

L'actionnaire exclu devra transférer ou fera l'objet d'un rachat forcé de la totalité de ses actions, dans le délai de 10 jours à compter de la décision d'exclusion au bénéfice:

- des Commandités ; ou
- de toute autre entité dûment désignée par la Gérance.

Les droits de vote de l'actionnaire exclu sont suspendus dès le prononcé de cette exclusion.

Le prix de cession des actions de l'actionnaire exclu est égal à la valeur fixée conformément à l'article 10 des statuts.

#### **Art. 7. Actions**

Toutes les actions seront sous forme nominative. Toutes les Actions ordinaires doivent être entièrement libérées.

Chaque action emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi luxembourgeoise.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des actions, et, le cas échéant, l'identité du dépositaire agréé.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

La Société ou le porteur décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire (« **Certificat d'Action** »).

La Société peut considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions.

#### **Art. 8. Cession des actions**

Sous réserve d'une résolution spécifique décidée par la Gérance, tout actionnaire désireux de céder des Actions ordinaires ou des droits y afférents (le « Cédant ») devra en informer la Gérance par une déclaration (une « Déclaration de Cession », autrement « intitulée Bordereau de Cession ») effectuée par lettre simple au siège de la Société ou remise au représentant de la Gérance moyennant reçu, en y joignant, le cas échéant, les certificats d'Actions ordinaires y correspondants.

Les Cessions sont réalisées au plus tard lors de la prochaine période de rachat par les Commandités ou tout autre entité désignée par la Gérance, datée et signée par l'actionnaire selon les dispositions de l'article 430-4 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la Déclaration de Transfert est portée au registre des actionnaires.

Toute transmission d'Actions ordinaires est soumise à un droit de préemption de la part des Commandités ou de toute autre entité désignée par la Gérance dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les Commandités ou toute autre entité désignée par la Gérance pourront faire valoir leur droit de préemption par lettre simple adressée au Cédant qui a l'intention de céder des Actions ordinaires ou des droits y afférents ou remise au représentant du Cédant moyennant reçu.

Ce droit de préemption devra être exercé dans un délai de trente jours (30) à compter de la réception de la Déclaration de Cession.

Si les Commandités exercent leur droit de préemption, le transfert devient effectif au moment de l'émission de la lettre adressée au Cédant et la cession d'Actions ordinaires sera enregistré, avec effet à ce jour, au registre des actions nominatives.

Si les Commandités n'exercent pas leur droit de préemption dans le délai de trente jours (30) après réception de la Déclaration de Cession, l'entité désignée par la Gérance à cet effet s'engage à l'issue de ce délai à racheter les actions dont la cession est envisagée dans les mêmes conditions. Le silence des commandités pendant le délai indiqué équivaut à un refus d'achat.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, les actions pourront également être rachetées pendant le prédit délai par la Société.

#### **Art. 9. Rachat forcé des actions par la société**

Les Actions ordinaires sont toutes rachetables. Elles pourront être rachetées par les Commandités, l'entité désignée par la Gérance à cet effet ou la Société elle-même si l'actionnaire ne remplit plus les conditions relatives à l'actionnariat de la Société comme prévu à l'article 6.2 des présentes.

Lorsque la Société fait usage de son droit de rachat, les actions ordinaires sont rachetées d'après la procédure suivante :

- La Société notifie au titulaire d'actions ordinaires une notice de rachat contenant les modalités de celui-ci,
- La notice de rachat revêt la forme déterminée par les soins de la Gérance.
- Elle détermine la date de rachat et le nombre d'actions à racheter.
- Elle est envoyée par lettre recommandée à l'actionnaire en question ou est transmise au représentant du titulaire des actions ordinaires à racheter moyennant reçu.
- La Société rachètera toute action ordinaire mentionnée dans la notice de rachat au dernier prix fixé et connu à la date de paiement conformément à l'article 10 des statuts.
- Sauf détermination contraire de la part de la Gérance, le montant dû au titulaire des actions ordinaires suite à l'opération de rachat sera payé à la date indiquée dans la notice de rachat moyennant

un chèque ou par virement à l'ordre du titulaire des actions rachetées à l'adresse indiquée à la Société.

Le salarié exclu n'est plus actionnaire de plein droit.

#### **Art. 10. Evaluation des actions et valeurs mobilières**

Le transfert d'actions, qu'il soit effectué avec ou sans exercice du droit de préemption par les Commandités, l'entité désignée par la Gérance à cet effet, ou la Société, doit avoir lieu selon les conditions suivantes :

Un expert ou un collège d'experts indépendant(s) (« **l'Expert Indépendant** » ou « **Le Collège d'Experts indépendants** »), nommé par la Société, procède annuellement à une date déterminée par la Gérance, à l'évaluation de la valeur des actions, de manière irrévocable.

Toute souscription pour cette évaluation se fera à cette période pendant une durée précisée par la Gérance.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière suivante :

- Les actions non cotées du Groupe DECATHLON sont évaluées une fois par an, par un Collège d'Experts indépendants, selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés du Groupe DECATHLON de l'année clôturée, retenant notamment :

A. Ce que l'entreprise possède. Evaluation des actifs nets comptables de l'entreprise (sa valeur patrimoniale) ;

B. Ce que l'entreprise génère comme chiffre d'affaires. Évaluation, par multiple, du chiffre d'affaires.\*

C. Ce que l'entreprise génère comme rentabilité. Évaluation, par multiples de l'EBITDA.\*

La moyenne pondérée de ces trois critères constitue la valeur des biens d'exploitation de l'entreprise.

Afin d'aboutir à la valeur des capitaux propres de l'Entreprise (et par conséquent à la valeur du titre) à la date d'évaluation.

1- Les actifs hors exploitation sont pris en compte en valeur de marché.

2- La dette financière nette est retranchée et d'autres retraitements peuvent être opérés (par exemple perte probable des exercices à venir).

(\*Le chiffre d'affaires et l'EBITDA de référence seront pondérés sur une période de trois années.)

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de nouvelle évaluation des actions des sociétés du Groupe DECATHLON, pourra être déclenchée, dans les cas suivants listés ci-après :

a. en cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre) ;

b. en cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning) ;

c. en cas de prise de participation par un tiers dans le capital de DECATHLON S.E. ;

d. en cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils

consécutifs.

Pendant cette période de nouvelle évaluation, les cessions par les titulaires d'actions de la Société (et comme définis ci-dessus) seront automatiquement suspendues jusqu'à confirmation de la valeur des titres par l'expert indépendant ou le collège d'experts indépendants désigné pour l'évaluation des actions des sociétés du Groupe DECATHLON.

- Les obligations émises par les sociétés du Groupe DECATHLON sont évaluées à leur valeur nominale, majorée de la fraction courue du coupon sauf si le remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertaine ou compromis.

- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du Groupe DECATHLON sont évalués selon les critères prévus au contrat d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par l'expert indépendant ou le Collège d'Experts indépendants désigné pour l'évaluation des sociétés non cotées du Groupe DECATHLON.

- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date de calcul de la valeur de l'action de la société.

- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation.

- Les actions de SICAV et les parts de Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.

- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.

- Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour le dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de 6 mois, l'évaluation se fait pour une valeur nulle. Le prix ainsi déterminé sera notifié par la Gérance aux actionnaires annuellement à une date établie par la Gérance.

Toute souscription ou transfert d'actions suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

#### **Art. 11. La gérance**

La gérance de la société appartient à un ou plusieurs Commandités, tel que mentionné à l'article 1<sup>er</sup> des présents statuts. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant les Gérants commandités d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci sera automatiquement dissoute et liquidée.

Le mandat des gérants est exercé pour une durée indéterminée. Il est toujours révocable par l'assemblée générale.

Tout représentant de l'Associé Commandité/Gérant peut participer aux réunions de la Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant son identification. La participation à une réunion de la Gérance par un tel moyen de

communication équivaut à une participation en personne. Une réunion de la gérance tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir au siège de la société.

Chaque Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil de surveillance de la Société appartiennent à la Gérance.

La Gérance est autorisée et mandatée à réaliser toute augmentation de capital comme il est prévu à l'article 5 des présents statuts.

#### **Art. 12. Signature sociale**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature d'un seul des Gérant(s) commandité(s), ou par un représentant dûment nommé ou mandaté à cette fin par les Gérants commandités en question, ou à toute autre personne à laquelle (ou toutes autres personnes auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par leurs soins.

#### **Art. 13. Conseil de surveillance**

Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires au moins et de dix au plus ("**Conseil de Surveillance**").

Le Conseil de Surveillance sera élu annuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Parmi les actionnaires de la Société et sera composé de la sorte jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ayant mission de statuer sur les comptes annuels de la Société.

Un des commissaires pourra être élu « Président du Conseil de Surveillance ».

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des présents statuts excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président du Conseil de Surveillance ou par la Gérance de la Société.

Les réunions du Conseil de Surveillance sont convoquées par tout moyen, et notamment par écrit, message électronique au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation.

Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, ou par tout autre moyen de communication similaire.

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour les réunions qui seront tenues à des dates et places prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque commissaire peut alors agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, ou tout autre moyen de communication similaire, un autre commissaire pour le représenter. Chaque commissaire peut représenter plusieurs de ses collègues avec une limite de deux.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre peut participer aux réunions du Conseil de surveillance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant son identification.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si, lors de la réunion, le nombre de votes en faveur ou en défaveur de la résolution est égal, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance. Chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, message électronique ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

#### **Art. 14. Réviseur externe**

En complément du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur externe dont le mandat sera renouvelable (« **Réviseur d'Entreprises Agréé** ») pour superviser les comptes de la Société.

Le réviseur externe sera élu pour une période de trois exercices sociaux de la Société.

#### **Art. 15. Assemblée générale des actionnaires**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera tous les actionnaires de la Société et sera présidée par la Gérance ou son représentant. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance de la Société.

L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations dans les six mois de la clôture de l'exercice social.,

Les actionnaires seront convoqués conformément aux dispositions légales.

Le(s) seul(s) actionnaire(s) ou gérant(s) commandité(s) sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

#### **Art. 16. Vote lors des assemblées générales**

A l'assemblée générale, chaque action confère une voix à son titulaire.

Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou

représentées.

**Art. 17. Conflits d'intérêt**

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourra être affecté ou annulé par le fait qu'un Commandité ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir d'un Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entité.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir d'un Commandité qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières à de pareils contrats ou pareilles affaires.

**Art. 18. Indemnisation**

La Société pourra indemniser chaque Commandité et tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir d'un Commandité, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir d'un Commandité ou pour avoir été à la demande d'un Commandité, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans de pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave.

**Art. 19. Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 20. Affectation des bénéfices annuels**

Cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets annuels de la société seront affectés à la réserve requise par la loi.

Cette affectation cessera d'être exigée quand la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant commandité, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

**Art. 21. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés sous condition de l'approbation du Commandité, par une assemblée générale des actionnaires statuant selon les conditions de quorum et de majorité requises par la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

**Art. 22. Liquidation de la société**

En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation.

Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution volontaire de

la Société et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

**Art. 23. Loi applicable**

Pour tous les points non-prévus aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

### III. ANNEXE 2 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés et des salariés

#### **LETTRÉ D'ENGAGEMENT**

##### **Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites**

Instruction Générale des Opérations de Change du 01 janvier 2026– Article 194

Nous soussignés [●] société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 9.811.000 Dirhams ayant son siège social à Quartier Beau Site Ain Sebaa Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce sous le n° 199459 à Casablanca, représenté(e) par [●] titulaire(s) de la CIN N° [●] en sa qualité de gérant de la société [●] et agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, nous nous engageons au titre du plan d'achat d'actions, à :

- nous faire remettre, par chaque salarié souscripteur, l'engagement (signé et légalisé) selon le modèle établi à ce titre par l'Office des Changes ;
- veiller au rapatriement des revenus d'investissement, de produits de cession d'actions, des plus-values ainsi que tout autre type de revenus générés par le plan d'achat d'actions et faire parvenir à l'Office des Changes les justificatifs de rapatriement correspondants ;
- procéder sans délai à la cession des actions détenues par les salariés marocains ou à l'annulation des options non encore exercées, lorsque ceux-ci ne font plus partie du personnel, pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite, décès...) et au rapatriement des produits de cession correspondants ;
- nous faire remettre par chaque salarié souscripteur un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, nous donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites ou d'annuler les options non encore exercées et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris lorsque les salariés ne font plus partie de notre personnel pour quelque raison que ce soit ;
- fournir au Département Etudes et Statistiques de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger ;
- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne ;
- des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

***Cachet et signature légalisée***

**IV. ANNEXE 3 : Certificat de valeur unitaire de l'action**

**CERTIFICATE OF UNIT VALUE OF SHARES ISSUED BY THE COMPANY**  
**DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA**

Based on the annual accounts dated December 31st 2025, it appears that the book value per share of DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. from that date amounts to

**EUR 37,93**

This value is determined on the basis of the net book value of the company DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. according to its accounting figures at that date, as well as on the basis of the value of the shares of Decathlon SE (RCS Lille Métropole 30613890001310) as fixed by independent experts as of March 23rd, 2026. Accounting is established in accordance with the accounting rules generally accepted in the Grand Duchy of Luxembourg, including the possibility of assessing certain classes of assets at fair value in accordance with international accounting standards adopted in accordance with Regulation (EC) No. 1606/2002 of the European Parliament and of the Council on the application of international accounting standards (art.64 *sexies* of the law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of companies).

Fiduciaire EuroLux  
Société anonyme

Alhard von KETELHODT  
Managing Director

TVA Intracom.: LU14641813 • Matricule fiscal: 1990 2203 993  
RSC Luxembourg B 34752 • Aut. d'établissement: n°00113087/1  
BGL BNP Paribas Luxembourg (BGLLULL) IBAN LU02 0030 4261 4154 0000  
Banque Internationale à Luxembourg (BILLLULL) IBAN LU12 0026 1513 3000 0000  
Banque et Caisse d'Épargne de l'État Luxembourg (BCEELULL) IBAN LU67 0019 1000 3497 0000

Independent Member of  
 **PrimeGlobal**

**V. ANNEXE 4 : Modèle de bulletin de souscription**

**DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA**

**BORDEREAU D'ACQUISITION D'ACTIONS**

**Avertissement de l'AMMC**

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de l'AMMC : [www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)

**1. Renseignements concernant l'ACQUEREUR**

Titre : M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/>	
Nom du souscripteur :	
Prénom :	
Nationalité :	
Adresse postale personnelle :	
Ville :	Pays :
N° d'identification :	

**2. Renseignements concernant le VENDEUR :**

Raison sociale : société <b>WEDDELL S.A.</b> , Société Anonyme de droit belge
Siège : 1140 Evere, Avenue Jules Bordet 1, Belgique
Immatriculée sous le numéro 465 023 641

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA (D.I.S.P.), ainsi qu'à la décision de la gérance autorisant la cession, la soussignée WEDDELL S.A. vend \_\_\_\_\_ actions D.I.S.P à l'acquéreur, au prix en vigueur au moment de

la réalisation de la vente, soit \_\_\_\_\_ € l'action, pour un montant total de \_\_\_\_\_ €.

L'acquéreur s'engage à se conformer à la réglementation fiscale de son pays de résidence et notamment à satisfaire aux obligations déclaratives.

Par la signature de ce document, D.I.S.P. est autorisée à annuler et/ou modifier les inscriptions concernant l'acquéreur sur son registre des actionnaires comme conséquence du transfert d'actions qu'il a sollicité.

Ladite cession ne sera transcrite au registre des actionnaires qu'à la signature du présent bulletin par les deux parties, ce qui entrainera alors, à la date d'inscription sur le registre, transfert de propriété.

Signature du représentant de WEDDELL SA: Le _____	Signature de l'acquéreur : Le _____
--	--

## **VI. ANNEXE 5 : Supplément local**

### **Supplément local pour les salariés au Maroc**

*Vous avez été invité(e) à investir dans des actions de la société Décathlon International Shareholding Plan SCA (« **DISP** ») par l'intermédiaire de la société Weddell SA (« **Weddell** ») dans le cadre de l'offre publique de souscription d'actions de DISP (« **l'Offre** »). Ce document vous est fourni en plus des documents relatifs à l'Offre (et, en particulier, le prospectus visé par l'AMMC, la Brochure, le Bulletin de Souscription et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur de DISP).*

*Il contient un résumé des conditions spécifiques applicables à l'Offre dans votre pays et des conséquences fiscales liées à votre investissement. Pour plus de détails, reportez-vous aux documents relatifs à l'Offre que vous avez reçus avec ce supplément local ainsi qu'au règlement intérieur de DISP.*

*Veillez noter que ni DISP ni votre employeur ne vous fournit ou ne vous fournira des conseils personnels, financiers ou fiscaux relatifs à l'Offre.*

### **Informations relatives à l'Offre au Maroc**

L'Offre décrite dans ce document ainsi que dans les autres documents de communications relatifs à l'Offre vous est présentée en votre qualité de salarié d'une société du Groupe Decathlon située au Maroc.

La participation à l'Offre n'est pas obligatoire. Votre décision d'y participer ou non n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du Groupe Decathlon. La participation à la présente Offre est distincte de votre contrat de travail. Cette Offre ne modifie en rien les termes de votre contrat de travail ou des conditions de votre emploi. Notamment, cette Offre ne peut être considérée comme un droit acquis et ne vous confère en aucun cas un droit de participer à une offre similaire. DISP n'a pas l'obligation de proposer de nouvelles offres dans le futur.

Les renseignements contenus dans ce document vous sont fournis uniquement à titre d'information. Ni DISP, ni votre employeur ne peuvent vous donner des conseils en investissement ou une quelconque garantie concernant l'évolution du cours de l'action DISP dans le futur.

### **Information au titre de la réglementation applicable en matière d'appel public à l'épargne**

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, prise en application de l'article 5 du Dahir portant loi n° 1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, l'émetteur a préparé un prospectus, lequel a été soumis au visa de l'AMMC, après accord du Ministre des Finances.

### **Avertissement de l'AMMC**

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de l'AMMC : [www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)

**Information au titre de la réglementation des changes**

La souscription aux actions DISP devra tenir compte des conditions prévues par l'Instruction Générale des Opérations de Change publiée en date du 01 janvier 2026, à savoir :

- le montant de la participation des salariés résidents au Maroc ainsi que l'attribution d'actions gratuites au titre de l'abondement ne doivent pas dépasser 10% du salaire annuel net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés, au titre de l'exercice 2025 ;
- seules les sociétés du Groupe Décathlon détenues directement ou indirectement à plus de 51% sont éligibles ;
- l'obligation pour l'employeur marocain de fournir à ses intermédiaires agréés :
  - une fiche comportant des informations sur lui (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) ;
  - un état (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) reprenant les principales caractéristiques de l'Offre ainsi que la liste des souscripteurs résidents au Maroc, faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge, le numéro de leur carte d'identité nationale, le salaire annuel net perçu, le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ainsi que le montant de la souscription correspondant ;
- l'obligation pour l'employeur marocain de souscrire à l'engagement « avoirs à l'étranger » conformément au modèle joint en annexe à ladite Instruction, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- un mandat irrévocable donné à l'employeur marocain doit être signé par chaque souscripteur, lui conférant le droit de céder pour son compte les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le souscripteur ne fait plus partie du personnel de la société pour quelque raison que ce soit ;
- l'obligation pour l'employeur marocain de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'Offre.

Le modèle du mandat irrévocable vous sera transmis et devra être remis à votre département des ressources humaines, accompagné du bulletin de souscription, chacun dûment signés et légalisés.

**Nombre d'actions maximum à souscrire**

Le nombre d'actions auquel vous pouvez souscrire, abondement compris, a été fixé à 13 906, compte tenu de la limite de 10% du salaire annuel net conformément à l'article 192 de l'Instruction Générale des Opérations de Change en date du 01 janvier 2026.

**Montant maximum d'abondement**

Vous pourrez bénéficier d'une attribution gratuite d'actions dans la limite de 10 actions si tu es en CDI temps plein et 5 actions si tu es en CDI temps partiel qui vous seront remises au moment de la souscription volontaire en numéraire si les conditions ci-après sont remplies :

- être salarié actif à la date d'ouverture de la période de souscription et toujours présent au sein du groupe Décathlon à la date de transfert des actions du compte de WEDDELL SA aux comptes du salarié,
- ne pas avoir bénéficié de l'abondement auparavant .

**Modalités de paiement**

Le règlement du montant de vos souscriptions peut se faire par chèque, virement vers le compte bancaire de votre employeur , par versement en espèces sur le compte actionnarial de votre employeur ou par retenue à la source à partir de votre salaire.

Il est précisé que votre paiement sera viré sur le compte de WEDDELL SA dans la mesure où vous ne souscrivez pas à une augmentation de capital de DISP mais vous achetez des actions DISP à WEDDELL SA en qualité de Caisse de rachat et de souscription.

**Durée de blocage de votre investissement / Cas des sorties anticipées**

Les actions souscrites doivent être conservées pendant un délai minimum de 5 (cinq) ans à compter de leur inscription sur le registre nominatif des actionnaires sauf en cas de déblocage anticipé ou de sortie obligatoire suivants :

**Cas de sortie obligatoire :**

- Départ de la société qui emploie le souscripteur, ou du groupe DECATHLON (notamment en cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, et fin de mandat social de l'actionnaire) ;
- Décès de l'actionnaire ;
- Violation des statuts ;
- Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe Décathlon ;
- Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire ;
- La société employant le salarié actionnaire n'est plus une société du groupe Décathlon ;
- L'accomplissement du service militaire, si le salarié n'a pas signé un engagement afin de poursuivre ses obligations après l'achèvement du service militaire et en cas de suspension du contrat de travail.

**Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié actionnaire) :**

- Mariage de l'actionnaire ;
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption ;
- Divorce, séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire ;
- Invalidité de l'actionnaire, de ses enfants ou de son conjoint ;
- Décès du conjoint de l'actionnaire ;
- Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire ; et
- Départ en retraite de l'actionnaire.

**Informations fiscales**

*Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés ayant souscrit à l'Offre.*

*Ce résumé est applicable aux salariés qui sont et resteront jusqu'au terme de leur investissement résidents fiscalement au Maroc au regard du droit fiscal en vigueur au Maroc.*

*Le traitement fiscal qui vous sera applicable peut être différent de celui décrit dans ce résumé en fonction de votre situation personnelle et notamment si vous êtes en mobilité internationale.*

*Le présent résumé est fourni à titre informatif uniquement et ne doit pas être considéré comme complet, exhaustif, ou définitif. Pour obtenir un avis définitif, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les incidences fiscales découlant de la participation à l'Offre.*

*Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables au Maroc. Ces lois et pratiques peuvent changer avec le temps. Veuillez tenir compte du fait que ce supplément local a été préparé en 2025 et que les conséquences fiscales peuvent être différentes au moment de la livraison ou de la vente des actions ou au moment de la réception des dividendes.*

**Traitement fiscal de l'abondement**

L'abondement correspondant à la valeur des actions DISP accordées gratuitement aux salariés, est pris en charge par l'employeur. Le coût y afférent est fiscalement considéré comme un complément du revenu salarial des employés bénéficiaires (i.e. avantage en nature).

Ainsi, les sociétés marocaines (DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC et DECATHLON REGIONAL SUPPORT) en leur qualité d'employeur sont soumises à l'obligation de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu au Maroc selon le barème progressif visé par l'article 73 du Code Général des Impôts (le taux applicable, variant de 10% à 38%, est déterminé selon le revenu net imposable de chaque salarié).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 79-III du Code Général des Impôts, les sociétés marocaines en leur qualité d'employeur sont tenues de déclarer la valeur dudit abondement à travers le renseignement de l'état annexe à la déclaration annuelle des traitements et salaires à déposer avant le 1<sup>er</sup> Mars de l'année suivant l'attribution gratuite des actions.

### **Traitement fiscal des dividendes**

Les dividendes distribués par la société DISP pendant la durée de placement aux bénéficiaires résidents au Maroc sont considérés des revenus bruts de capitaux mobiliers de *source étrangère*. Lesdits dividendes sont imposés à l'impôt sur le revenu au taux de 15% selon l'article 73-II-C-2° du code général des impôts marocain.

Toutefois, considérant l'existence d'une convention fiscale entre le Maroc et le Luxembourg, l'appréciation de l'attribution du droit d'imposition doit se faire au regard des dispositions de cette dernière lesquelles priment sur celles du droit interne.

En application des dispositions de l'article 10 de la convention de non double imposition conclue entre le Maroc et le Luxembourg, les dividendes payés par une société luxembourgeoise aux salariés résidents au Maroc sont imposables au Maroc.

Néanmoins ces dividendes, peuvent également être imposés par voie de retenue à la source au Luxembourg selon la législation interne de ce pays. Cette retenue à la source ne peut excéder 15% du montant brut de ces dividendes. Cependant, l'impôt acquitté au Luxembourg le cas échéant donnera droit à un crédit d'impôt au Maroc et sera donc imputable sur l'impôt à verser au Maroc.

L'impôt dû au titre des dividendes perçus par les salariés résidents au Maroc est acquitté spontanément auprès du receveur de l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle au cours de laquelle lesdits dividendes ont été perçus, mis à la disposition ou inscrits en compte du bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 173-I du CGI (procédure de déclaration et de paiement en ligne à travers la plateforme SIMPL disponible sur le site web de la DGI : [www.tax.gov.ma](http://www.tax.gov.ma)).

Le versement de l'impôt dû doit être accompagné des pièces justifiant les montants perçus et d'une attestation de l'administration fiscale luxembourgeoise indiquant le montant de l'impôt acquitté, le cas échéant.

### **Traitement fiscal des plus-values**

A l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans (ou avant en cas de déblocage anticipé ou de sortie obligatoire), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions DISP est imposable uniquement au Maroc en application des dispositions de l'article 13 de la convention de non double imposition conclue avec le Luxembourg.

La plus-value de cession correspond à la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition des actions DISP. Les actions acquises au titre de l'abondement sont soumises au même régime que celles souscrites en numéraire par salarié. Pour ces actions, la valeur d'acquisition à déclarer correspond à la valeur de l'action à la date d'attribution telle que déclarée et imposée à travers la déclaration personnelle du revenu global des salariés ou à travers les sociétés marocaines en leur qualité d'employeur.

Conformément à l'article 73 (II-F-5°) du Code Général des Impôts, la plus-value est soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère aux taux de 20%. Toutefois, lorsque les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excèdent pas le seuil de 30.000 dirhams, la plus-value afférente est exonérée d'impôt sur le revenu.

Le salarié concerné devra déposer la déclaration «Revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère» et payer spontanément l'impôt sur le revenu au taux de 20% avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année qui

suit celle au cours de laquelle la cession des actions a été effectuée. Cette démarche doit être effectuée en ligne sur la plateforme SIMPL disponible sur le site web de la DGI : [www.tax.gov.ma](http://www.tax.gov.ma).